



## SAGE DE LA DORE

PARC NATUREL REGIONAL  
LIVRADOIS-FOREZ

Septembre 2012

ENQUETE PUBLIQUE (Article R212-40 du Code de l'environnement)

### **Recueil des avis**

**En application des articles L.212-6 et R.212-39 du Code de l'environnement**

<http://www.parc-livradois-forez.org>

Document validé lors de la CLE du 26 septembre 2012

# PREAMBULE

La Commission Locale de l'eau (CLE) du bassin versant de la Dore a adopté son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) le 29 septembre 2011.

Conformément aux articles L.212-6, R212-39 et R436-48 du Code de l'environnement, la CLE a soumis son projet de SAGE à l'avis :

- des conseils généraux
- des conseils régionaux
- des chambres consulaires,
- des communes et de leurs groupements compétents,
- de l'Etablissement Public Loire,
- du comité de bassin Loire-Bretagne
- du Préfet de la Région Auvergne, responsable de la procédure d'élaboration,
- des comités de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI).

La CLE a également souhaité recueillir l'avis des CLE du SAGE Allier aval, Loire Amont, Loire en Rhône-Alpes et du Haut-Allier qui sont limitrophes du SAGE Dore et qui, pour le SAGE Allier aval, partage une partie du territoire.

D'autre part, conformément à l'article L.212-19 du Code de l'environnement, le projet de SAGE Dore, accompagné de l'évaluation environnementale, a été adressé au Préfet de la Région Auvergne, en qualité d'autorité administrative de l'Etat, compétente en matière d'environnement.

Ces consultations se sont déroulées entre le 9 mai 2012 et le 10 septembre 2012.

En l'absence de réponse dans les délais, l'avis est réputé favorable.

Le présent document reprend l'ensemble des avis recueillis sur le projet de SAGE au cours de cette consultation des assemblées, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale du projet. Ces avis seront analysés à l'issue de l'enquête publique afin de disposer simultanément de l'ensemble des contributions en vue d'éventuelles modifications du projet de SAGE avant son adoption.

## Modalités de consultation

Au total, 170 structures ont été destinataires, pour avis, du projet de SAGE Dore.

Le projet, hormis les exemplaires destinés au comité de bassin Loire-Bretagne, a été transmis sous la forme d'un CDROM.

Le projet était constitué du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, du Règlement et de l'Evaluation Environnementale.

L'envoi était accompagné d'une lettre indiquant que la chargée de mission se tenait à disposition pour toute information complémentaire.

#### Résultats de la consultation (Tableau descriptif ci-après)

Sur les 170 assemblées consultées, seules 20 structures ont transmis leur avis.

- 9 structures ont émis un avis favorable dans le délai fixé (3 mois pour les services de l'Etat, 4 mois pour les collectivités et chambres consulaires, pas de délai maximum pour le comité de bassin).
- 2 structures ont émis un avis favorable sous réserve de modifier les documents.
- 3 structures ont émis des commentaires sans exprimer d'avis.
- 5 structures donneront un avis en dehors du délai de 4 mois.
- Avis de l'autorité environnementale.
- 1 structure a émis un avis défavorable.

Suite à la consultation et au regard de certains avis concernant la règle sur les zones humides du règlement du SAGE, la Commission Locale de l'Eau a choisi de préciser cette règle pour la rendre lisible à l'enquête publique.

**A l'issue de la CLE du 26 septembre 2012, il est proposé et validé à l'unanimité en séance la rédaction suivante comme le prévoit l'article L 212-6 du Code de l'Environnement :**

La CLE a souhaité proposer une nouvelle rédaction de la prescription 2 de la disposition ZH\_5 dans le PAGD et des articles 3 et 4 du règlement.

Les articles 3 et 4 du règlement sont compressés en un seul article.

**Dans le PAGD :**

**Prescription 2 de la disposition ZH\_5 :**

La zone humide inventoriée sur l'aire du projet d'aménagement et/ou d'urbanisme concerné, ne pourra être détruite ou détériorée sauf dans les cas particuliers précisés par le SAGE dans son article 3.

**Dans le règlement :**

**Article 3 (en lien avec les prescriptions 1 et 2 de la disposition ZH\_5) :**

Si une zone humide, identifiée conformément à l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2009, est localisée en tout ou partie à l'intérieur d'un projet répondant à l'une des deux conditions définies ci-après, le pétitionnaire devra modifier son projet pour ne pas porter atteinte à cette zone humide. Ceci ne s'applique pas pour des projets d'utilité publique ou d'intérêt général. Pour les projets à objectif économique, une dérogation à cette règle pourra être accordée par l'autorité qui instruit le dossier après avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Dore.

**Cette règle s'applique :**

- aux projets qui, sur l'ensemble du périmètre du SAGE, sont soumis à déclaration ou autorisation ;
- à tout projet, incluant en tout ou partie, et quelle que soit la surface concernée, une zone humide d'intérêt environnemental particulier proposée par la CLE du SAGE ; une première proposition de carte figure dans le présent règlement (carte IV) ; la cartographie des propositions de ZHIEP pourra être revue régulièrement par la CLE, en fonction de l'évolution des connaissances.

Par la même occasion, l'inventaire des zones humides du bassin versant de la Dore a été précisé par la délimitation de Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) afin d'illustrer la règle sur les zones humides ; il est donc décidé en séance, par la CLE du 26 septembre 2012, d'intégrer une nouvelle carte comprenant à la fois les zones humides potentielles de la Dore ainsi que les zones stratégiques prioritaires.

Les avis recueillis sont présentés en pages suivantes.

## RESULTAT DE LA CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE DORE

ASSEMBLEES CONSULTEES	envoi CDROM	Réponses des Communes et groupement	Nombre d'avis exprimés	dates de réception des avis	Délibérations	Respect des délais	avis
Chambre des métiers du Puy de Dôme	1						
Chambre des métiers de la Haute-Loire	1						
Chambre des métiers de la Loire	1						
Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy de Dôme	1		1	jeudi 26 juillet 2012		oui	commentaires sans avis
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Loire	1						
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Loire	1						
Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme	1		1	vendredi 7 septembre 2012		oui	avis défavorable
Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire	1						
Chambre d'Agriculture de la Loire	1						
Conseil Général du Puy de Dôme	1		1	11 juin 2012		non	avis ultérieur
Conseil Général de la Haute-Loire	1		1	vendredi 17 août 2012		oui	avis favorable
Conseil Général de la Loire	1		1	jeudi 13 septembre 2012		non	avis ultérieur
Conseil Régional d'Auvergne	1		1	mercredi 1 août 2012			avis ultérieur
Conseil Régional Rhône Alpes	1						
Comité de bassin AELB (envoi papier)	1		1	mardi 10 juillet 2012			avis favorable sous réserve de modifications
Etablissement Public Loire	1		1	mercredi 29 août 2012	20-juil	oui	commentaires sans avis
Comité de Gestion des POissons Migrateurs (COGEPOMI)	1						
Groupements de communes compétentes sur l'eau	41	Communautés de communes du Pays d'Ambert (63)	1	mardi 19 juin 2012	06-juin	oui	avis favorable
		SIAEP Rive Gauche de la Dore	1	dimanche 25 septembre 2011	11-sept	non	avis favorable
		Thiers Communauté (63)	1	vendredi 29 juin 2012	21-juin	oui	commentaires sans avis
Communes du BV (104)	104	Job (63)	1	mardi 26 juin 2012	26-juin	oui	avis favorable
		Champetières (63)	1	samedi 8 septembre 2012	31-août	oui	avis favorable
		Thiolères (63)	1	mardi 28 août 2012	27-août	oui	avis favorable
		Saint Ferréol des Côtes (63)	1	mardi 5 juin 2012	25-mai	oui	avis favorable
L'autorité environnementale	1		1	mercredi 8 août 2012		oui	commentaires sans avis
La préfecture du Puy de Dôme	1		1	mercredi 25 juillet 2012		oui	avis favorable sous réserve de modifications
Parc naturel régional Livradois Forez	1		1	mardi 4 septembre 2012		oui	avis favorable
Commission Locale de l'Eau du SAGE Allier aval	1						
Commission Locale de l'Eau du SAGE Loire Amont	1		1	mardi 27 septembre 2011		non	avis ultérieur
Commission Locale de l'Eau du SAGE Loire en Rhône Alpes	1		1	lundi 17 septembre 2012		non	avis ultérieur
Commission Locale de l'Eau du SAGE Haut Allier	1						
TOTAL	170		20				



PREFET DU PUY-DE-DOME

SAGE DORE  
projet validé par la commission locale de l'eau du 29 septembre 2011

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Par lettre du 9 mai 2012, le président de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Dore a sollicité l'avis de l'autorité environnementale prévu à l'article R 122-17 du code de l'environnement.

**Résumé de l'avis**

Ce résumé rassemble les principales observations réalisées par l'autorité environnementale dans son avis. Il est indissociable du reste de l'avis et ne peut pas s'y substituer.

**Clarté de l'évaluation environnementale du SAGE DORE**

*La présentation est pertinente pour transmettre un bon niveau d'information au public. Cependant, certains termes ou notions auraient mérités d'être mieux explicités pour être plus accessibles à un public de lecteurs non avertis.*

**Description de l'état initial de l'environnement**

*La description de l'état initial quantitatif et qualitatif des ressources en eau, superficielles ou souterraines est logiquement détaillée compte-tenu de la finalité du SAGE, d'autres thématiques environnementales auraient cependant pu être plus étudiées (continuité écologique élargie à toutes ses composantes,...)*

*S'agissant des eaux de surface, le diagnostic général est donc celui d'une assez bonne qualité de l'eau, mais d'une morphologie pénalisante pour l'atteinte du bon état. S'agissant ensuite de la situation des eaux souterraines, d'un point de vue qualitatif, elle est médiocre avec un report des objectifs de bon état en 2021. Elle est favorable d'un point de vue quantitatif à l'exception du secteur du bas de la commune de Thiers pour l'alimentation en eau potable.*

*Les enjeux environnementaux sont bien hiérarchisés.*

**Analyse des effets, mesures et suivi**

*La mise en œuvre du SAGE n'engendrera pas d'effets environnementaux négatifs à l'échelle de son bassin. Aussi, ce constat justifie l'absence de mesures correctives à ce stade. Le SAGE s'appuie largement sur les programmes contractuels pour sa mise en œuvre effective. L'organisation de l'animation et du suivi n'appelle pas d'observation particulière.*

**Prise en compte de l'environnement et recommandations**

*Le projet de SAGE intègre les priorités environnementales du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, à travers une stratégie de traitement des grands enjeux comme la gestion quantitative de l'eau, la qualité de l'eau, la préservation des milieux aquatiques et des zones humides. Toutefois le manque*

*d'orientation concernant la capacité des poissons à se déplacer dans le cours d'eau au regard des seuils présents, compromet la compatibilité du projet de SAGE Dore à ce stade avec la disposition 1B1 du SDAGE (continuité écologique : plan d'actions, objectif de taux d'étagement), ce point a d'ailleurs été évoqué par le comité de bassin.*

*Le SAGE contribuera au respect des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, à savoir la non dégradation de la qualité des eaux et l'atteinte, dans des délais établis, d'un bon état des eaux souterraines et superficielles.*

*Le rapport environnemental répond globalement aux exigences réglementaires du code de l'environnement.*

*Pour améliorer encore la prise en compte de l'environnement par le projet de SAGE, des recommandations sont proposées à la commission locale de l'eau.*

## **1. CADRE REGLEMENTAIRE ET CONTEXTE DU SAGE**

### **1.1 Fondement de la procédure**

La directive européenne n° 2001/42 du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a pour objectif de contribuer à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration et l'adoption de planifications susceptibles d'avoir des incidences importantes sur l'environnement. En amont du processus décisionnel, il s'agit d'examiner la teneur du plan, ses principaux objectifs, les caractéristiques environnementales de la zone susceptible d'être affectée, les objectifs de protection environnementale pertinents, les incidences environnementales qui peuvent découler de la mise en œuvre de cette planification et toutes les alternatives et mesures envisageables pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives sur l'environnement ainsi sur les mesures de suivi proposées.

La directive 2001/42/CE a ainsi établi un système d'évaluation fondé sur :

- une auto-évaluation du schéma effectuée sous la responsabilité du maître d'ouvrage, l'incitant ainsi à s'approprier la démarche ;
- une évaluation externe grâce à la consultation d'une autorité compétente indépendante en matière environnementale et à la consultation du public, associé à la démarche et mis en capacité d'exprimer son opinion.

Les dispositions adoptées pour transposer cette directive dans le droit français prévoient qu'une évaluation environnementale soit conduite lors de l'élaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (article R.122-17 du code de l'environnement). Par construction, les SAGE sont considérés comme des schémas à but environnemental puisque leur objectif est d'améliorer la gestion et la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. L'intérêt de l'évaluation environnementale d'un SAGE est donc d'estimer les conséquences du SAGE sur les thèmes environnementaux autres que l'eau et d'évaluer la cohérence entre l'importance des enjeux du bassin versant et l'efficacité des dispositions prévues par le SAGE.

### **1.2 Structure de l'avis de l'autorité environnementale**

Le présent avis est rendu au titre d'autorité compétente en matière d'environnement et porte sur le projet de SAGE du bassin de la Dore (PAGD et règlement) et le rapport environnemental réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commission locale de l'eau (CLE).

L'avis comprend deux parties :

- une analyse du caractère complet du rapport environnemental, de la qualité des informations qu'il contient ;
- une analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet de SAGE et des recommandations pour l'améliorer ;

### **1.3 Rappel historique du SAGE Dore**

Le bassin versant de la Dore était inscrit au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne de 1996 comme Unité Hydrographique Cohérente (UHC) devant faire l'objet d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) prioritaire. Le périmètre du SAGE Dore a été défini par arrêté préfectoral du 31 décembre 2004. Il comprend 104 communes réparties sur le Puy-de-Dôme (90 communes) et la Haute-Loire (9 communes) dans la région Auvergne ainsi que sur la Loire (5 communes) dans la région Rhône-Alpes. Le territoire du SAGE concerne une surface de 1707 km<sup>2</sup> et une population d'environ 80 000 habitants. Le périmètre a été fixé par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2004. La structure porteuse du SAGE Dore est le parc naturel régional du Livradois Forez.

La composition de la commission locale de l'eau a été arrêtée par le préfet en date du 22 novembre 2005, modifiée le 30 septembre 2008. La CLE est chargée de l'élaboration du SAGE et du suivi et de sa mise en œuvre.

Le projet de SAGE a été élaboré en diverses phases qui ont été validées par la CLE aux dates suivantes :

- L'état des lieux : 4 novembre 2009,
- Le diagnostic et l'étude socio-économique : 30 mars 2010,
- Le scénario tendanciel : 12 juillet 2010,
- Les scénarii alternatifs : 22 février 2011,
- La stratégie du SAGE : 11 mai 2011,
- Le PAGD, le règlement du SAGE et l'évaluation environnementale : 29 septembre 2011.

Un cadrage préalable à l'évaluation environnementale, suite à une demande du président de la CLE, lui a été remis le 4 août 2011.

## **2. QUALITE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SAGE**

Le contenu du rapport environnemental doit être conforme à l'article R.122-20 du code de l'environnement (CE) :

1° Une présentation résumée des objectifs du plan ou du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec d'autres plans et documents visés à l'article R. 122-17 et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet ;

3° Une analyse exposant :

a) Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les

eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ;

b) Les problèmes posés par la mise en œuvre du plan ou document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7 ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan ou du document sur l'environnement et en assurer le suivi ;

6° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

Le rapport environnemental du SAGE Dore et ses annexes, dans sa version de septembre 2011 (56 pages + annexes) apparaît conforme aux dispositions de l'article R.122-20 du CE.

L'aire d'étude se confond avec le périmètre du bassin du SAGE de la Dore. Certaines thématiques environnementales auraient peut-être pu justifier d'élargir ce périmètre compte tenu des impacts induits (par exemple, les territoires en aval du bec de Dore, point de jonction à l'aval avec la rivière Allier, en ce qui concerne la gestion des polluants et des inondations).

Sur la forme, la qualité du dossier aurait pu être améliorée par une meilleure vulgarisation des données scientifiques et par des terminologies plus explicitées pour un public non averti (référence aux diatomées sans la définition qui aurait pu être attendue,...)

L'étude montre globalement la cohérence et la compatibilité du SAGE Dore avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Loire-Bretagne (avec des réserves pour ce qui concerne la disposition 1B-1 du SDAGE) ainsi qu'avec les différents documents de planification ou d'orientation en vigueur sur le bassin.

## **2.1 Résumé non technique**

Le résumé non technique du rapport environnemental a pour objectif de reprendre de manière synthétique les principaux éléments de ce rapport ainsi que de décrire la manière dont la démarche d'évaluation environnementale a été menée.

Le résumé non technique présenté est court et ne fait pas une synthèse complète de l'ensemble des principaux éléments du dossier. Il évoque principalement les orientations essentielles du SAGE. Il ne décrit notamment pas la manière dont l'évaluation a été effectuée.

## **2.2 État initial de l'environnement, principaux enjeux environnementaux et perspectives d'évolution de l'environnement**

### **2.2.1- Description de l'état initial**

L'analyse de l'état initial aborde de manière satisfaisante les thèmes environnementaux les plus importants (pages 12 à 31). Elle est logiquement très focalisée sur les enjeux relatifs à l'eau et aux milieux naturels qui en dépendent.

## Principales thématiques environnementales analysées

Le volet sanitaire est particulièrement bien détaillé. C'est un aspect très important. Tout d'abord, s'agissant de la consommation en eau potable, l'étude indique les difficultés particulières en termes de qualité d'eau brute. En effet, les eaux souterraines du bassin sont caractérisées par des concentrations naturelles élevées en arsenic qui peuvent conduire à des difficultés de production d'eau potable pour certaines collectivités, comme les SIAEP Rive Gauche de la Dore, du Bas Livradois et du Fossat et quelques communes. La qualité de l'eau brute est aussi menacée par des métaux, des hydrocarbures. Le bassin de la Dore subit en effet une forte pression de rejets sur les micro-polluants (nickel, chrome, zinc et cuivre) en lien avec la présence de nombreuses activités industrielles et artisanales. La qualité mesurée vis-à-vis de ces micro-polluants minéraux est mauvaise à très mauvaise sur l'ensemble des stations y compris en tête de bassin.

La baignade dans la Dore est interdite pour des raisons sanitaires (qualité bactériologique insuffisante). Elle se pratique sur 6 plans d'eau à Parlante, Ambert, Cunlhat, Aubusson, Chabreloche et Saint-Rémy-sur-Durolle. De même en raison de la contamination des eaux de la Dore par les substances médicamenteuses la consommation des produits de la pêche est interdite par un arrêté préfectoral, par précaution, sur le tronçon de la Dore entre le ruisseau le Batifol et le ruisseau des Martinanches. La problématique des substances médicamenteuses est prise en considération comme « enjeu majeur du S.A.G.E. ». En raison de résultats défavorables révélant une contamination au cadmium et au plomb de la chair des poissons supérieure aux seuils fixés par la réglementation européenne, la consommation des poissons pêchés dans le Miodet, de sa source jusqu'à sa confluence avec la Dore, est également interdite par arrêté préfectoral du 10 mars 2010. Enfin, la description de l'état initial n'évoque pas les études relatives à de la problématique des perturbateurs endocriniens et les travaux en cours pour améliorer les rejets des STEP (surtout industrielles) responsables d'un impact avéré sur les poissons de la Dore.

La situation des eaux souterraines, d'un point de vue qualitative, apparaît médiocre avec un report des objectifs de bon état en 2021. S'agissant de la qualité globale des 30 masses d'eau de surface, la situation est cependant favorable (20% des cours d'eau à restaurer en bon état d'ici 2015, comparer à une moyenne de 33% pour le bassin Loire-Bretagne).

Par ailleurs, sur un plan quantitatif, les difficultés d'approvisionnement de manière chronique et en période de pointe sur certains périmètres sont rappelées. En Livradois, la faiblesse des précipitations ne permet pas toujours la recharge des aquifères en période de sécheresse. Dans la montagne Thiernoise, les précipitations sont plus abondantes mais les besoins en eau également (la commune de Thiers recherche une solution pour fiabiliser l'alimentation de Thiers et du secteur industriel).

Enfin, le risque inondation et la problématique « gestion des crues », autres sujets importants pour les pouvoirs publics et les administrés, auraient pu être plus détaillés. Les cours d'eau du bassin connaissent différents types de crues. La Dore en aval de Courpière peut connaître des crues dites de plaine alors que le restant du bassin versant se caractérise plutôt par des crues torrentielles. Le caractère torrentiel de la Dore et de ses affluents s'explique par la faible capacité de stockage des sols, les fortes pentes et la faible superficie des zones d'expansion des crues dans les nombreux secteurs de gorges. Le bassin de la Dore présente à ce titre des réactions hydrauliques très particulières.

## Thématiques environnementales peu ou pas analysées

La description de l'état initial aurait pu être plus développée sur d'autres thématiques environnementales : sur la notion de continuité qui reste partielle et limitée à la problématique des obstacles à la circulation piscicole, sur la problématique du boisement et la déprise agricole qui concerne fortement ce bassin versant, sur la description plus fine des enjeux du potentiel hydroélectrique.

La circulation piscicole est abordée dans un cadre très général et les autres continuités écologiques sont absentes dans l'étude.

L'intérêt du maintien de l'activité agricole, primordial pour garantir la gestion de ces espaces naturels à un moindre coût pour la collectivité publique n'est pas mentionné. Aussi, aucune analyse de l'évolution des surfaces agricoles durant ces dernières années (et notamment l'évolution des surfaces boisées et des surfaces agricoles) ne figure dans le dossier. Celle-ci aurait pourtant été nécessaire afin de déterminer une tendance, d'identifier une menace éventuelle sur cet enjeu.

Les caractéristiques du boisement du bassin sont bien mises en évidence avec des plantations essentiellement mono spécifiques de résineux (épicéas, douglas...). 72% des surfaces boisées sont dominées par les conifères. Aussi, l'enrésinement des berges estimé à 20%-25% sur les zones moyenne et amont, est suspecté de perturbations significatives des ruisseaux du bassin (érosion et colmatage des berges...). Le rapport environnemental aurait pu analyser davantage le niveau de prise en compte de ce sujet par le SAGE.

## 2.2.2- Identification et hiérarchisation des enjeux

La Commission Locale de l'Eau a identifié 5 grands enjeux (l'étude comporte une erreur a priori en page 33 qui est source de confusion, car il est décliné six enjeux avec un enjeu spécifique pour les zones humides) en matière de gestion de l'eau sur le bassin versant. Ces enjeux ont ensuite été déclinés en 22 objectifs opérationnels dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD). Certaines recommandations ont été traduites sous forme d'articles dans le règlement du SAGE.

Ce travail d'identification et de hiérarchisation a notamment tenu compte de l'importance de l'enjeu au regard des objectifs de qualité de la Directive Cadre sur l'Eau et au regard de la satisfaction des différents usages de la ressource en eau, de la plus-value que peut apporter le SAGE sur les différents thèmes par rapport aux programmes existants et aux possibilités d'agir durablement en cohérence avec l'équilibre économique du territoire.

- Enjeu 1 : « Gouvernance, cohérence et organisation »

Le SAGE a été notamment découpé en trois secteurs : Dore aval, Dore moyenne et Dore amont.

- Enjeu 2 : « Qualité des eaux »

Elle constitue un des enjeux phare du SAGE.

- Enjeu 3 : « Qualité des milieux aquatiques et des zones humides »

Sur cette thématique, le projet de SAGE suit globalement les orientations du SDAGE.

- Enjeu 4 : « Gestion quantitative »

Deux objectifs sont défendus, la mise en œuvre d'un schéma de gestion des ressources en eau sur la Dore aval, ainsi que la mise en place d'un programme d'économies d'eau élaboré et mis en œuvre pour tous les usages.

- Enjeu 5 : « Inondation »

Le projet de SAGE Dore répond à l'exigence de la disposition 12A-1 du SDAGE en se dotant d'un document d'information et de sensibilisation sur la culture du risque lié aux inondations.

La hiérarchisation des enjeux privilégie logiquement un cadre général à l'échelle du SAGE et dans un second temps une territorialisation à des enjeux environnementaux plus spécifiques.

### 2.2.3- Perspectives d'évolution

L'étude des tendances sans SAGE, a été élaborée à partir de l'évolution prévisible des activités économiques et de leur impact sur le territoire en termes de prélèvement, de rejet et d'aménagement. Les programmes en cours par les partenaires ont été intégrés à la démarche.

Cette étude tendancielle montre que les objectifs environnementaux seraient partiellement satisfaits voire non atteints s'agissant de la gestion quantitative.

La mise en œuvre du SAGE apparaît donc nécessaire notamment pour atteindre le bon état des masses d'eau au titre de la directive cadre sur l'eau.

## **2.3 Justification et alternatives**

La partie 6 du rapport environnemental expose les motifs pour lesquels les objectifs du SAGE ont été retenus au regard des autres objectifs de protection de l'environnement. La nécessité d'une gestion globale à l'échelle du bassin versant à partir d'un projet basé sur la concertation des acteurs, sur une étude de scénarii alternatifs pour le choix d'une stratégie adaptée, est mise en évidence dans le rapport environnemental.

## **2.4 Analyse des effets**

L'objectif de cette partie du rapport est de préciser quelles sont les incidences positives et négatives attendues sur l'ensemble des thématiques de l'environnement. L'analyse des incidences sur l'environnement est présentée aux pages 47 et suivantes du rapport environnemental, la méthodologie est clairement exposée.

Les composantes environnementales suivantes ont été étudiées :

### **- Ressources quantitatives en eau**

Les difficultés rencontrées par les collectivités à distribuer une eau conforme, notamment les soucis d'approvisionnement de la population du bas de la commune de Thiers ne sont pas clairement affirmées dans ce chapitre 7.

Trois objectifs ont été définis par la CLE pour améliorer la gestion quantitative des ressources en eau sur le SAGE. Des effets positifs sont attendus.

### **- Qualité des eaux**

Les effets attendus sont plus ou moins positifs suivant les thématiques. En matière d'amélioration de l'état chimique vis-à-vis des micro-polluants, l'effet attendu est très bénéfique sur les masses d'eau Dore aval et Durolle si les mesures prévues dans le SAGE sont mises en œuvre (constitution et animation d'un réseau d'artisans et de TPE, mise en place d'une filière de récupération des déchets).

Il convient de noter cependant que certaines explications restent assez confuses et que l'impact sanitaire lié à l'arsenic est peu repris et pas à la hauteur des enjeux qu'il représente dans le projet de SAGE.

### **- Usages sanitaires (eau potable et baignade)**

L'analyse s'apparente principalement à un simple constat, accompagné de recommandations aux pouvoirs publics. Le SAGE ne donne pas l'impression d'être au cœur du jeu des acteurs sur ces thématiques

## - Sols et paysages

L'effet attendu est faible car peu de mesures concernent, même indirectement, l'amélioration de la qualité des sols.

En ce qui concerne les paysages, un impact positif est cependant possible via les mesures de protection des milieux humides, les actions pour la « renaturation » de certains cours d'eau et celles prévues pour lutter contre l'enrésinement des berges.

## - Air et énergie

Cette partie, apparaît plutôt confuse dans l'argumentation et dans les thématiques abordées.

Si l'évaluation de l'incidence d'un projet de SAGE sur le climat, et plus spécifiquement concernant les impacts liés à l'émission de gaz à effet de serre, est difficile à mener compte-tenu notamment de la complexité des interactions entre les compartiments eau et air, d'échelles d'intervention différentes, de facteurs multi-factoriels ; celle liée à l'énergie, notamment hydroélectrique, aurait pu être plus ambitieuse.

Enfin, le rapport synthétise dans un tableau l'analyse des effets par objectif du SAGE en utilisant une codification très visuelle : *Très positif (+++)*, *moyennement positif (++)*, *positif (+)*, *sans effet notable (=)*, *négatif (-)*, *moyennement négatif (--)*, *très négatif (---)*.

En conclusion sur l'analyse des effets du SAGE, cette approche par grandes catégories des effets notables sur l'environnement rend la lecture aisée. L'indication des limites du SAGE permet d'anticiper sur les travaux qui devront être accomplis lors de la révision du document après six ans, et le placent dans une démarche de progrès. L'enjeu principal du SAGE Dore vis-à-vis des objectifs environnementaux fixés par le SDAGE, est l'hydromorphologie pour les cours d'eau et les pollutions industrielles sur une partie du territoire.

### **2.5- Mesures et suivi**

Par définition, un SAGE est un document de planification de la politique de l'eau, qui vise l'amélioration de l'état de l'environnement. L'analyse des effets notables du projet de SAGE sur l'environnement n'a pas mis en évidence d'impact négatif ou néfaste significatif. L'absence de mesures correctives est donc justifiée.

La mise en œuvre du SAGE est prévue sur 6 ans, et aboutira à sa révision à terme. Dans cette perspective, un suivi régulier de la mise en application du SAGE et de l'efficacité des moyens mis en œuvre est nécessaire. De même, cet outil d'évaluation est exigé de toute politique publique, par soucis de transparence, visant à informer le public avec régularité sur les actions menées, leur efficacité et les montants publics qui ont été mobilisés.

Pour cela, un tableau de bord sera élaboré et renseigné annuellement. Il fera l'objet d'un rapport annuel soumis à la CLE pour validation. Ce rapport sera ensuite mis à disposition du public. Un tableau de bord est proposé dans la partie 5.2 du PAGD du SAGE. Il intègre des indicateurs de moyen permettant de suivre l'avancement des divers programmes d'actions prescrits et des indicateurs de résultat pour mesurer les effets sur la ressource et sur les usages. Ces dispositions n'appellent pas d'observations particulières de la part de l'autorité environnementale.

### 3. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET DE SAGE ET RECOMMANDATIONS

Les objectifs du SAGE et son plan d'action sont fondés sur un diagnostic des enjeux identifiés dans le bassin versant de la Dore.

Le projet de SAGE intègre les priorités environnementales du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, à travers une stratégie de traitement des grands enjeux comme la gestion quantitative de l'eau, la qualité de l'eau, la préservation des milieux aquatiques et des zones humides.

Toutefois l'absence d'orientation concernant la capacité des poissons à se déplacer dans le cours d'eau au regard des seuils présents, compromet la compatibilité du projet de SAGE Dore avec la disposition 1B1 du SDAGE (continuité écologique : plan d'actions, objectif de taux d'étagement). Ce point a d'ailleurs été évoqué par le comité de bassin.

Le projet de SAGE répond cependant globalement aux enjeux du programme de mesures. Les enjeux du SAGE Dore sont par ailleurs cohérents avec ceux des quatre autres SAGE qui entourent ce dernier : à savoir Allier aval, Haut Allier, Loire amont et Loire en Rhône Alpes.

Le SAGE Dore devra apporter des changements importants en matière de restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau – disposition 1-B (identification des mesures nécessaires et leur intégration dans le règlement du SAGE sous la forme d'un plan d'action), en matière de préservation des zones humides, en matière de restauration des circuits de migration piscicole,...L'ensemble des dispositions permettent d'assurer une animation et un suivi pérenne.

Le SAGE contribuera au respect de la Directive Cadre sur l'Eau, à savoir la non dégradation de la qualité des eaux et l'atteinte, dans des délais établis, d'un bon état des eaux souterraines et superficielles.

Les limites du SAGE, exposées dans le rapport environnemental sont inhérentes à la portée juridique de ce document et plus généralement à toute planification (caractérisée principalement par des effets indirects sur une échelle temps moyen ou long terme). L'efficacité du SAGE Dore sera tributaire de l'émergence des futurs programmes contractuels tels que définis dans le PAGD. En effet, la quasi-totalité des dispositions, et donc la mise en œuvre effective du SAGE, dépendent de la création, rapide, de ces programmes contractuels.

Afin d'améliorer encore la prise en compte de l'environnement par le SAGE, il conviendrait que la CLE apporte les compléments suivants :

- préciser la prise en compte des enjeux spécifiques liés aux sites Natura 2000 dans le programme d'action (notamment pour les sites linéaires rivières à écrevisses à pattes blanches et rivières à moules perlières qui sont les plus récents),
- compléter les actions déjà envisagées dans le projet de SAGE Dore en matière de continuité écologique par l'établissement du taux d'étagement (rapport entre la somme des chutes artificielles prises à l'étiage et la dénivellation naturelle du cours d'eau) actuel des cours d'eau, d'objectifs de réduction constituant une première étape, du programme devant conduire à la fixation des objectifs définitifs tel que demandés par le SDAGE et des échéanciers correspondants (avis de l'agence de l'eau Loire Bretagne et de la DREAL de bassin),
- intégrer les évolutions récentes ou en cours en matière de trame verte et bleue en termes de cohérence (schéma régional de cohérence écologique en Auvergne),
- les articles 3 et 4 du règlement présentent des redondances et des ambiguïtés. Leur lecture nécessite un retour permanent vers le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), ce qui pourra être dommageable pour la compréhension de tous les acteurs et la solidité juridique des documents du SAGE. La révision de la rédaction de ces deux règles serait préférable pour en faciliter la lecture et l'application,

- Le PAGD comporte plusieurs incohérences. Page 19, il est dit « aucune molécule n'est actuellement suivie dans le cadre des réseaux de contrôle, de l'autosurveillance industrielle ou programme RSDE ». Cette affirmation est erronée, car plusieurs substances potentiellement à l'origine des malformations de poissons sont suivies par l'industriel en application de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2011, qui est par ailleurs cité plus loin dans le document.

A plusieurs endroits du PAGD est mis en avant l'impact sanitaire de la pollution de la Dore par les substances médicamenteuses (libellé de la prescription 1 en page 49 notamment). Des rejets de substances médicamenteuses sont effectivement à l'origine de perturbations du milieu (poissons notamment) et constituent à ce titre un impact environnemental important. Toutefois, le lien entre cette pollution et un impact sanitaire quantifié auprès de populations riveraines ne peut pas être affirmé aussi clairement. La détection des molécules rejetées dans la Dore est délicate, comme la plupart des micro-polluants que l'on trouve dans beaucoup de rejets industriels ou domestiques (via des stations d'épuration urbaines). Si la consommation de poissons a été interdite, il s'agit d'une mesure de précaution prenant en compte le fait que les goujons intersexués sont impactés.

- Enfin, le problème sanitaire des puits de captage pour l'eau potable non conformes du fait d'un taux d'arsenic supérieur à 10 microgrammes par litre est peu développé. Pourtant, l'impact sanitaire de cette situation est avéré et mérite des actions volontaristes de la part des maîtres d'ouvrage, comme mentionné dans le Plan Régional Santé Environnement 2.

Il serait souhaitable que ces compléments soient joints aux documents du SAGE arrêté, en faisant référence à la procédure d'évaluation et auquel elle a donné lieu.

Conformément à l'article L.122-10 du code de l'environnement, il appartiendra à la CLE de préciser la manière dont il aura été tenu compte du présent avis

Clermont-Ferrand, le 3 AOUT 2012

P/ Le préfet,  
le ~~secrétaire~~ Général suppléant  
la ~~jointe~~ ~~préfets~~ d'Issoire  
Hélène GERONIMI



De G

Orléans, le 10 JUIL. 2012

**Monsieur Christian TERRIER**  
Président de la CLE Sage Dore  
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS  
FOREZ  
MAISON DU PARC BP 17  
63880 ST GERVAIS SOUS MEYMONT

Direction générale  
Secrétariat des instances de bassin

Marion ROBILIARD  
Tél. : 02 38 51 73 09  
Fax : 02 38 51 74 27  
instances@eau-loire-bretagne.fr

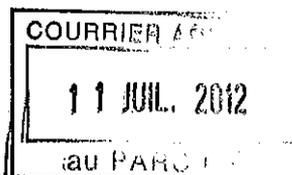
N/réf : DG/MR/MC n° 454

**Objet : Avis favorable du comité de bassin Loire Bretagne du 5 juillet 2012 relatif au Sage « Dore ».**  
**PJ : 1.**

Monsieur le Président,

Lors de sa séance plénière du 5 juillet 2012, le comité de bassin Loire Bretagne a donné un avis favorable sur le projet de Sage « Dore », dont vous trouverez copie ci-jointe.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Le secrétariat

*Pour le directeur général  
et par délégation  
Le directeur général adjoint*  
**Yves MERILLON**

**Noël MATHIEU**

Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

# COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 5 juillet 2012

Délibération n°2012-12

## AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SAGE DORE

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu les articles R. 212.26 et suivants du code de l'environnement
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 21 juin 2012
- sur demande de la commission locale de l'eau du Sage Dore

### ARTICLE UNIQUE

Donne un avis favorable au projet de Sage Dore, sous la réserve :

- de donner la valeur actuelle du taux d'étagement, d'expliquer pourquoi le plan d'aménagement et de gestion durables (PAGD) ne comprend pas d'objectif de réduction du taux d'étagement et de s'engager à suivre, sur la durée du Sage, la valeur de ce taux d'étagement, en lien avec le taux de fractionnement ;
- d'indiquer dans le PAGD les informations concernant la cellule d'animation (cellule nécessaire à l'animation et au suivi de la mise en œuvre du Sage).

Le Président  
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPELTIER

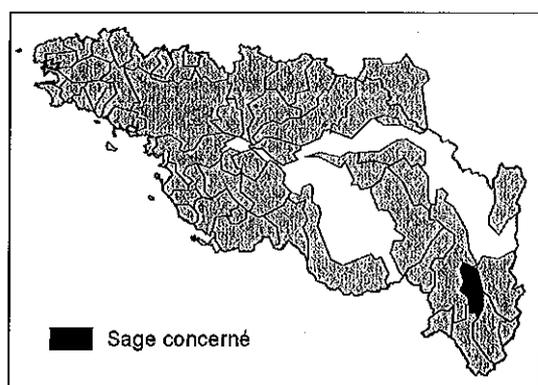
# PROJET DE SAGE DORE

-----

## Avis de l'agence de l'eau Loire Bretagne et de la Dreal de bassin

Introduction : présentation du périmètre du Sage Dore .....	1
1. Etat des lieux et prise en compte des enjeux bassin dans le projet de Sage Dore.....	2
1.1. Eaux de surface .....	2
1.2. Nappes souterraines.....	4
1.3. Conclusion sur les objectifs de bon état .....	4
2. Contenu du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et du règlement du projet de Sage Dore .....	6
2.1. Gouvernance, Cohérence et organisation (GO) .....	6
2.2. Qualité des eaux (QE) .....	6
2.3. Qualité des milieux aquatiques et des zones humides (QM/ZH) .....	7
2.4. Gestion quantitative (rareté) (QG) .....	8
2.5. Inondation (IN).....	8
3. Compatibilité du projet de Sage Dore aux dispositions du Sdage Loire-Bretagne .....	8
4. Cohérence du projet de Sage Dore avec les Sage voisins .....	9
5. Évaluation économique .....	9
6. Animation et suivi .....	10
Conclusion.....	10

## Introduction : présentation du périmètre du Sage Dore



Le territoire du projet de Sage Dore s'étend sur une superficie de 1707 km<sup>2</sup>, depuis la source de la Dore dans les hauts plateaux du Livaradois jusqu'à sa confluence avec l'Allier.

Administrativement, ce projet de Sage concerne une population d'environ 80 000 habitants, et se situe sur :

- 1 Comité de bassin (Loire Bretagne),
- 2 régions (Auvergne, Rhône Alpes),
- 3 départements (Haute Loire, Loire, Puy-de-Dôme),
- 104 communes.

Ce projet de Sage tend à mettre en place une gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques contribuant à la réussite des enjeux majeurs suivants :

- Améliorer la qualité des eaux et la gestion quantitative de la ressource,
- Préserver et améliorer la qualité écologique des milieux aquatiques,
- Gérer préventivement les risques de crues et d'inondation,
- Valoriser le bassin versant au plan touristique et paysager.

# 1. Etat des lieux et prise en compte des enjeux bassin dans le projet de Sage Dore

Sur le territoire du Sage Dore sont dénombrées :

- 30 masses d'eau « cours d'eau »,
- 3 masses d'eau « eaux souterraines ».

## 1.1. Eaux de surface

Concernant les 30 masses d'eau « cours d'eau » (Figure 1), les échéances pour atteindre le bon état écologique sont les suivantes :

- 2015 : 25 masses d'eau, dont 19 ont déjà atteint le bon état.  
Restent donc 6 masses d'eau dont il faut améliorer l'état d'ici 2015, soit 20% des cours d'eau du Sage. Parmi ces 6 masses d'eau, 3 ne font pas l'objet actuellement d'un contrat territorial (à savoir, le Lilion et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Dore (FRGR1411), le Vauziron et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Dore (FRGR1679), la Volpie et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Dore (FRGR2221)).
- 2021 : 4 masses d'eau, soit 13% des cours d'eau du Sage.
- 2027 : 1 masse d'eau, soit 3% des cours d'eau du Sage.

La situation des cours d'eau est donc favorable (20% des cours d'eau à restaurer en bon état d'ici 2015, comparer à une moyenne de 33% pour le bassin Loire-Bretagne).

Les éléments de qualité les plus fréquemment déclassant sont les éléments biologiques (les diatomées puis le poisson).

Le diagnostic général est donc celui d'une assez bonne qualité de l'eau, mais d'une morphologie pénalisante.

# Bassin Loire-Bretagne

SAGE Dore

## Etat ou potentiel écologique et niveau de confiance de l'état

Cours d'eau		Niveau de confiance de l'état		
Etat	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre/Mauvais
Elevé	[Pattern]	[Pattern]	[Pattern]	[Pattern]
Moyen	[Pattern]	[Pattern]	[Pattern]	[Pattern]
Faible	[Pattern]	[Pattern]	[Pattern]	[Pattern]

## Plans d'eau, estuaires et eaux côtières

Niveau de confiance de l'état	Etat ou potentiel écologique
Elevé	Très bon
Moyen	Bon
Faible	Moyen
	Médiocre
	Mauvais
	Information insuffisante

[Symbol]	MEFM MEA	[Symbol]	MEFM MEA
[Symbol]	MEN	[Symbol]	Masse d'eau surfacique

## Echéances des objectifs

[Pattern]	2015
[Pattern]	2021
[Pattern]	2027
[Pattern]	objectif moins strict

[Symbol]	villes principales
[Symbol]	SAGE

SDO Loire-Bretagne 2009 - DEP - 15/04/2011  
 Agence de l'eau Loire Bretagne

# Etat écologique 2009 des eaux de surface avec niveaux de confiance moyen et élevé

Cours d'eau (données 2008-2009)  
 Plans d'eau (données 2005 à 2009)  
 Eaux littorales (données 2007 à 2009)

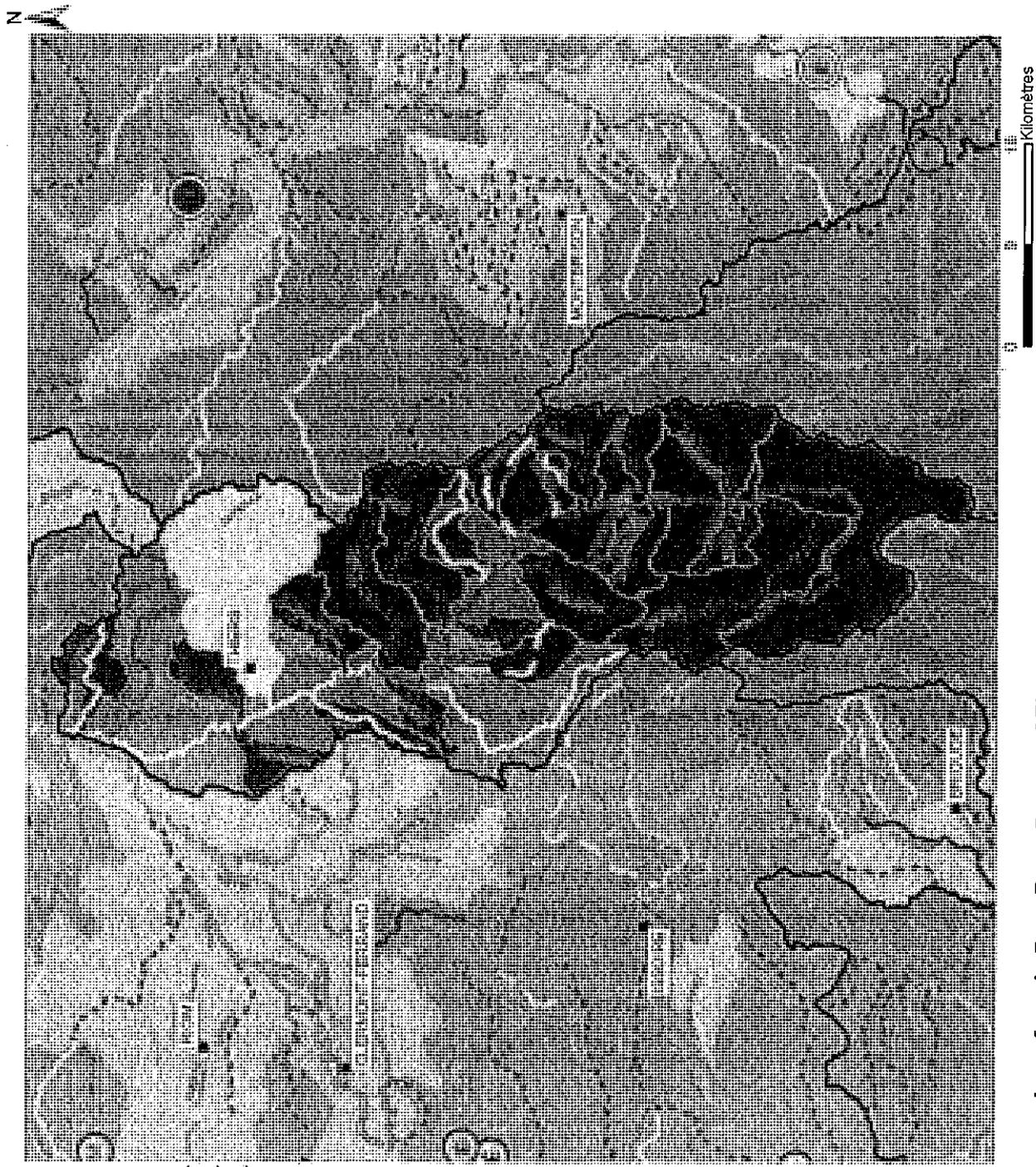


Figure 1 : L'état écologique 2009 des eaux de surface du Sage Dore. Source : AELB

## **1.2. Nappes souterraines**

Trois masses d'eau « eaux souterraines » sont répertoriées sur le territoire du Sage Dore (Figure 2).

Seule la masse d'eau Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne (FRGG051) respecte l'objectif 2015 pour le bon état chimique.

Les deux autres masses d'eau sont en état médiocre avec un report d'objectif pour 2021.

- Concernant la masse d'eau Alluvion Allier amont (FRGG052) le paramètre déclassant sont les nitrates.
- Concernant la masse d'eau principale Madeleine BV Allier (FRGG143) le paramètre déclassant sont les pesticides.

Les trois masses d'eau sont en bon état quantitatif objectif 2015.

Ainsi, sur une partie très majoritaire du territoire (Figure 2), les masses d'eau souterraines sont en état médiocre et objectif 2021. Les déclassements concernent la majorité du territoire, dus aux pesticides et dans une moindre mesure aux nitrates (à l'aval du territoire).

La situation pour les eaux souterraines, d'un point de vue qualitative, est donc médiocre avec report des objectifs en 2021. Elle est favorable d'un point de vue quantitatif.

## **1.3. Conclusion sur les objectifs de bon état**

En conclusion, il ressort des éléments développés ci-dessus, que l'enjeu principal du Sage Dore, vis-à-vis des objectifs environnementaux fixés par le Sdage, est l'hydromorphologie pour les cours d'eau et les pollutions industrielles sur une partie du territoire.

La situation pour les cours d'eau est globalement encourageante, avec seulement 20% à basculer en bon état d'ici 2015. Il est important de souligner que parmi les six cours d'eau en écart à objectif 2015, trois d'entre eux ne sont toujours pas concernés par une opération territoriale en cours ou en projet. Ces cours d'eau, en risque morphologique, ont cependant besoin de travaux sur ce registre.

La situation des nappes souterraines sur la grande majorité du territoire nécessite la réduction des rejets de micropolluants des stations industrielles notamment.



**Etat et objectifs chimiques**

-  Bon état et objectif 2015
-  Bon état et objectif 2021
-  Etat médiocre et objectif 2015 nitrates seul
-  Etat médiocre et objectif 2021 ou 2027 nitrates seul
-  Etat médiocre et objectif 2015 pesticide seul
-  Etat médiocre et objectif 2021 ou 2027 pesticide seul
-  Etat médiocre nitrates et pesticides et objectif 2021 ou 2027
-  Tendence à la hausse

**Stations du Réseau de Surveillance**

**Cause de l'état médiocre**

-  cause nitrates
-  cause pesticides

-  villes principales
-  SAGE



ESB Carthage Loire-Bretagne 2009 - DEP - 21/04/2011  
Agence de l'eau Loire Bretagne 2011



**Figure 2 : L'état chimique 2009 des eaux souterraines du Sage Dore. Source : AELB**

## **2. Contenu du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et du règlement du projet de Sage Dore**

Pour répondre à l'ensemble des enjeux « DCE » sur son territoire, le Sage Dore est organisé selon cinq enjeux :

- Enjeux 1 (GO) : gouvernance, cohérence et organisation,
- Enjeux 2 (QE) : qualité des eaux,
- Enjeux 3 (QM/ZH) : qualité des milieux aquatiques et des zones humides,
- Enjeux 4 (GQ) : gestion quantitative (rareté),
- Enjeux 5 (IN) : inondation.

### **2.1. Gouvernance, Cohérence et organisation (GO)**

Bien qu'il soit transversal au Sage Dore, cet enjeu est clairement identifié ici, mettant en exergue :

- Le rôle de la structure porteuse du Sage dans sa phase de mise en œuvre, afin d'assurer la pérennité de l'animation du Sage,
- Le rôle et les missions de la Commission locale de l'eau (CLE), notamment pour le suivi de la qualité des eaux et des milieux aquatiques et l'évaluation de la mise en œuvre du Sage (GO\_2, Prescription 1),
- Le rôle de la CLE dans l'émergence de programmes contractuels couvrant l'ensemble du territoire du Sage Dore (GO\_3, prescription 1).

A la lecture du PAGD, le Sage s'appuie énormément sur les programmes contractuels pour une mise en œuvre effective du Sage. Le Sage Dore a été découpé en trois secteurs : Dore aval, Dore moyenne et Dore amont.

### **2.2. Qualité des eaux (QE)**

La qualité de la ressource en eau est un des enjeux phares du Sage Dore notamment vis-à-vis des pesticides pour la masse d'eau souterraine « Madeleine Bassin Versant Allier ».

Afin de répondre aux enjeux identifiés dans le Sdage (disposition 4A-2) et dans le programme de mesure, le Sage Dore s'appuie sur :

- L'amélioration des connaissances des deux masses d'eau souterraines concernées, grâce à une collaboration avec le Sage Allier aval, permettant ainsi une cohérence avec ce Sage voisin,
- La réalisation de plans de désherbages communaux avec un objectif zéro herbicide dans un délai de cinq ans après l'approbation du Sage, accompagné d'un plan de communication à destination des collectivités et des jardiniers amateurs (QE\_3, prescriptions 1 et 2).

Le paramètre macropolluant n'est pas déclassant sur le territoire du Sage Dore. Il s'agit surtout ici de rappel réglementaire, avec une priorisation pour améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement par le contrôle des branchements industriels et le suivi des rejets industriels (QE\_6, prescription 1).

Concernant les substances dangereuses, le Sage Dore s'appuie ici sur le futur porteur du programme contractuel Dore aval pour :

- Améliorer la connaissance (mis en place de campagne de prélèvements et d'analyse) des rejets micropolluants et de leurs impacts sur le bassin de Thiers (QE\_11, prescription 1),
- Assurer un suivi de la qualité des eaux et des sédiments du barrage de Membrun sur la Durole, conformément au protocole de suivi établi par l'Etat sur le barrage de Sauviat (QE\_14, prescription 1).

Concernant les substances médicamenteuses, l'industrie pharmaceutique Sanofi est particulièrement présente sur le territoire du Sage. L'objectif du Sage est donc principalement de restaurer l'état sanitaire de la Dore en visant les autorisations de rejet (QE\_15, prescription 1).

### **2.3. Qualité des milieux aquatiques et des zones humides (QM/ZH)**

L'amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques est la problématique centrale du bassin Loire-Bretagne vis-à-vis de la DCE. La morphologie est le premier obstacle à l'atteinte du bon état des eaux. Le Sage Dore est donc attendu sur cet aspect.

Concernant l'hydromorphologie et la continuité écologique (disposition 1B-1 du Sdage), le Sage Dore s'appuie sur les futurs porteurs des programmes contractuels pour :

- L'élaboration d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien (QM\_1, prescriptions 1 et 2),
- Affiner la définition de la zone de mobilité fonctionnelle de la Dore par la réalisation d'une étude spécifique (QM\_2, prescription 1),
- Mettre en place des actions pilotes (QM\_3, prescriptions 1 et 2) et un programme global pour restaurer la dynamique fluviale (QM\_4, prescriptions 1 à 3). La préservation de la dynamique fluviale de la Dore dans sa zone de mobilité fonctionnelle fait l'objet du premier article du règlement du Sage Dore, interdisant les protections des berges, sauf projet d'intérêt public majeur (QM\_5, prescription 1, article 1 du règlement), en lien avec la disposition 1B-3 du Sdage,
- Mettre en œuvre le plan d'action tel que prévu à la disposition 1B-1 du Sdage (QM\_9, QM\_10).
- Restaurer et entretenir la ripisylve et les berges (QM\_11 et QM\_12),
- La protection des cours d'eau de l'impact des activités d'élevage (QM\_13)
- Limiter l'impact des plans d'eau (QM14\_) qui donne lieu à l'article 2 du règlement,
- L'identification et la localisation des espèces invasives (QM\_15).

Bien que la CLE est prévu un certain nombre de disposition dans le PAGD permettant la restauration de la continuité écologique, elle a délibérément pris le parti de ne pas indiquer dans le projet de Sage Dore l'objectif chiffré du taux d'étagement, contrairement à ce qui est indiqué dans le Sdage.

Des études de la fédération départementale de pêche et la restauration du milieu aquatique 63 et de la DDT ont pourtant été réalisées et une version intermédiaire du PAGD mentionnait les résultats des calculs d'objectif du taux d'étagement.

Il est donc regrettable qu'il n'y ait aucunes mentions dans la version validée par la CLE.

Le Sage Dore respecte les orientations de la disposition 11A-1 du Sdage relative aux têtes de bassin versant, en insérant à minima la carte du Sdage, et en programmant une définition plus précise des têtes de bassin versant spécifique au Sage Dore, avec une typologie adaptée et des règles de gestion (QM\_17 et QM\_18).

Le Sage Dore respecte également la disposition 8A-2 et 8E-1 du Sdage relative à l'inventaire, la préservation et la gestion des zones humides (ZH\_1 à ZH\_5). La préservation des zones humides est un axe fort du Sage, avec :

- Une cartographie des enveloppes de forte probabilité des zones humides à d'ores est déjà été réalisé sur le territoire du Sage, à déjà été réalisé sur le territoire du Sage.
- Une caractérisation plus poussée, avec l'identification des ZHIEP et des ZSGE (ZH\_1), et la mise en place de plan d'action (ZH\_2)
- Intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme (ZH\_3, ZH\_5), donnant lieu à deux articles du règlement (3 et 4). Deux remarques sont à formuler concernant les articles du règlement. Sur la forme, il aurait été plus opportun de rédiger les articles 3 et 4 dans le même ordre de présentation que les prescriptions 1 et 2 qui y font références. Sur le fond ces règles présentent à priori un risque d'illégalité par la création de procédure (possibilité d'une dérogation sur avis de la CLE). Ceci étant, bien que la rédaction de l'article 4 soit compréhensible, il en est autrement pour l'article 3 qui manque de clarté, non seulement dans son articulation avec l'article 4, mais également sur le champ d'application visé.

Sur cette thématique, le projet de Sage respecte globalement les orientations du Sdage (hormis pour le taux d'étagement). Il est peut être à craindre que la mise en œuvre effective soit autant conditionnée par l'existence des futurs programmes contractuels. Il en va de même du volet pédagogique qui repose principalement sur les porteurs des programmes contractuels, et non sur la cellule d'animation du Sage.

## 2.4. Gestion quantitative (rareté) (QG)

Le bassin versant de la Dore n'est pas situé en zone de répartition des eaux, et ne subit pas de déficit durable.

Deux objectifs sont défendus, la mise en œuvre d'un schéma de gestion des ressources en eaux sur la Dore aval (GQ\_1), ainsi que la mise en place d'un programme d'économies d'eau élaboré et mis en œuvre pour tous les usages.

## 2.5. Inondation (IN)

Le projet de Sage Dore répond à l'exigence de la disposition 12A-1 du Sdage en se dotant d'un document d'information et de sensibilisation sur la culture du risque lié aux inondations (IN\_1).

# 3. Compatibilité du projet de Sage Dore aux dispositions du Sdage Loire-Bretagne

La **compatibilité** du projet du Sage Dore avec le Sdage Loire Bretagne a été examinée, ci-dessus, au fil de la présentation du contenu du projet de Sage. La prise en compte des orientations et dispositions du Sdage visant explicitement les Sage est synthétisée dans le tableau ci-dessous.

Disposition	Texte	Analyse de la compatibilité
1B-1 (parallèle avec la 9B)	Continuité écologique : plan d'actions, objectif de taux d'étagement	Non : Pas de plan d'actions de programmé, mai reporté sur les démarches contractuelles à venir (QM_9,QM_10), absence du taux d'étagement.
1B-3	Zones de mobilités	QM_2 QM_5, art.1
4A-2	Les Sage comportent un plan de réduction de l'usage des pesticides.	Oui (QE_3)
8A-2 (parallèle avec 8A-3)	Principes d'actions à mettre œuvre pour assurer la préservation et la gestion des zones humides. (parallèle avec ZHIEP et ZSGE : préservé)	Oui, ZH_2 à ZH_5, en lien avec les articles 3 et 4 du règlement, avec une prise en compte importante pour les documents d'urbanisme.
8E-1	Inventaire des zones humides.	Oui : enveloppes de forte probabilité (ZH_1)
11A-1	Inventaire-diagnostic des zones têtes de bassin, objectifs, règles de gestion	Oui : minima la carte du Sdage et programmation de définition, typologie, règles de gestion (QM_17, QM_18)
12A-1	Les Sage concernés par un enjeu inondation, pour l'habitat ou les activités, comportent un volet sur la culture du risque	Oui (IN_1) : document d'information et de sensibilisation sur la culture du risque
15B-2	Les Sage, les contrats de rivières, les contrats territoriaux, ou tout autre démarche analogue, comportent un volet pédagogique.	Programme de sensibilisation de programmer tout au long du PAGD (QE_3, QM_8, QM_10, QM_13, QM_16, GQ_2). Attention cependant, il est conditionné par la mise en œuvre effective des programmes contractuels et non propre au Sage.

## 4. Cohérence du projet de Sage Dore avec les Sage voisins

Le Sage Dore est entouré par quatre autres Sage en cours d'élaboration, à savoir Allier aval, Haut Allier, Loire amont et Loire en Rhône Alpes.

Les Sage Dore et Allier aval sont concernés tous les deux par la masse d'eau souterraine FRGG052 « Alluvions Alliers Amont » dont la qualité risque d'être dégradée par les nitrates. Le projet de Sage Dore prévoit au sein de son PAGD une concertation avec le Sage Allier aval afin d'atteindre le bon état de cette masse d'eau souterraine.

Les enjeux du Sage Allier aval à ce jour identifiés sont les suivants:

- Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme,
- Préparer la gestion de crise en cas d'étiage sévère et de sécheresse,
- Vivre avec/à côté de la rivière en cas de crue,
- Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin,
- Restaurer les milieux aquatiques dégradés afin de tendre vers le bon état écologique et chimique demandé par la DCE,
- Empêcher la dégradation, préserver, voire restaurer les têtes de bassin,
- Maintenir les biotopes et la biodiversité
- Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs.

Les enjeux sur ces deux territoires sont donc cohérents.

## 5. Évaluation économique

Concernant l'évaluation économique du Sage Dore, la comparaison avec le programme de mesure du Sdage Loire-Bretagne (Figure 3) ne paraît pas des plus pertinentes puisque le territoire du Sage Dore représente un sixième du secteur géographique du programme de mesure, avec peu d'enjeu bassin pré-identifié dans le programme de mesure.

Pour autant la répartition économique correspond aux enjeux identifiés dans le Sage Dore. Les montants répartis sur dix ans dans l'évaluation économique du Sage Dore sont cohérents avec les montants du programme de mesure (répartis sur six ans).

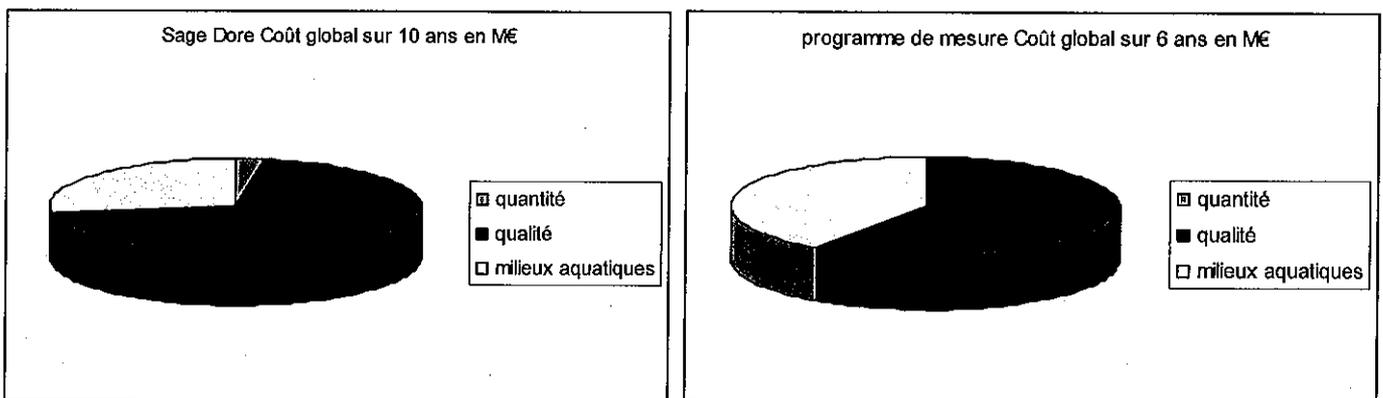


Figure 3 : Comparaison de l'évaluation économique du Sage Dore au programme de mesure du Sdage Loire-Bretagne

## 6. Animation et suivi

La structure porteuse du projet de Sage Dore dans sa phase d'élaboration est le Parc naturel régional (PNR) du Livradois-Forez. Le périmètre d'intervention du PNR étant inférieur à celui du projet de Sage Dore, et au regard de l'article 153 de la loi Grenelle II, il revient à l'Etablissement public territorial de bassin Loire (EPL) d'assurer la mise en œuvre et le suivi du Sage Dore.

Le projet de Sage Dore a bien pris en compte cette obligation légale (GO\_1, recommandation n°1) assurant ainsi la pérennité de la mise en œuvre du Sage.

Quant au suivi du Sage, la CLE a organisé la remonté d'informations et de données dans la disposition GO\_2. Une liste de suivi a également été définie en annexe du PAGD.

## Conclusion

Le projet de Sage Dore a bien intégré les enjeux bassins identifiés dans le Sdage Loire-Bretagne et son programme de mesure, auquel il a déclinés des enjeux spécifiques locaux. La répartition économique détaillée dans l'évaluation économique correspond d'ailleurs aux enjeux importants identifiés.

Les dispositions du Sage Dore permettent également d'assurer une animation et un suivi pérennes.

Bien qu'il soit de la volonté du comité de bassin de voir renforcer le lien entre les Sage et les contrats territoriaux, le Sage Dore sera toutefois énormément attendu sur l'émergence des futurs programmes contractuels tels que définis dans le PAGD. En effet, la quasi-totalité des dispositions, et donc la mise en œuvre effective du Sage, dépendent de la création, rapide, de ces programmes contractuels.

Toutefois le manque concernant le taux d'étagement compromet la compatibilité du projet de Sage Dore avec la disposition 1B-1 du Sdage.

L'articulation et la rédaction des articles 3 et 4 du règlement peuvent également entraîner une insécurité juridique.

L'avis suivant est donc proposé :

### Avis favorable au projet de Sage Dore.

Sous la réserve expresse de compléter les actions déjà envisagées dans le projet de Sage Dore en matière de continuité écologique par l'établissement du taux d'étagement actuels des cours d'eau, d'objectifs de réduction constituant une première étape, du programme devant conduire à la fixation des objectifs définitifs tel que demandés par le Sdage et des échéanciers correspondants.

De G

LE PREFET DU PUY-DE-DOME

LE PREFET

Clermont-Ferrand, le 16 juillet 2012



Monsieur le Président,

Par courrier du 9 mai 2012 relatif au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Dore, vous me sollicitez afin de recueillir mon avis sur ce projet, en application de l'article R. 212-39 du code de l'environnement.

Les documents constituant le projet de SAGE de la Dore, c'est à dire le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), le règlement et l'évaluation environnementale, que vous m'avez transmis, traitent de l'ensemble des thématiques environnementales du territoire du bassin versant de la Dore. Je note à la lecture de ces documents toute l'ambition que la commission locale de l'eau veut donner au SAGE de la Dore.

Cependant, les articles 3 et 4 du règlement relatifs aux zones humides me paraissent devoir être explicités. Ils présentent des redondances et des ambiguïtés qui portent à interprétation. Leur lecture nécessite un retour permanent vers le PAGD, ce qui pourra être dommageable pour la compréhension de tous les acteurs et la solidité juridique des documents du SAGE. Je conditionne mon avis favorable à une révision de la rédaction de ces deux règles pour en faciliter la lecture et l'application.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Préfet,

**P/Le Préfet, et par délégation:**  
*Le Secrétaire Général,*

**Monsieur le Président  
de la CLE du SAGE Dore  
Parc naturel régional du Livradois Forez  
63880 Saint Gervais sous Meymont**



**Jean-Bernard BOBIN**



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
AMÉNAGEMENT DURABLE  
DES TERRITOIRES  
AA/PA

CLERMONT-FERRAND - CHAMALIÈRES, LE 1 AOUT 2012

De G



**Monsieur Christian TERRIER**  
Président de la Commission Locale de l'Eau  
du SAGE Dore  
Parc naturel régional Livradois-Forez  
BP 17  
63880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu en date du 10 mai 2012, votre courrier et le CD sollicitant l'avis de la Région Auvergne sur votre projet de SAGE Dore.

Compte tenu du calendrier des sessions, la Région ne pourra se prononcer sur le SAGE Dore que les 24 et 25 septembre prochains soit quelques jours après le délai officiel que vous nous annoncez.

Après différents échanges avec vos services et ceux de la Préfecture, la Région a écrit au Préfet du Puy de Dôme pour l'informer de cette situation et je vous prie de trouver ci-joint la copie du courrier envoyé le 16 juillet dernier.

La Direction Générale Adjointe Aménagement Durable des Territoires (Pôle Environnement et Énergies, Agnès ANDRÉ, ☎ 04.73.31.96.52, ✉ [a.andre@cr-auvergne.fr](mailto:a.andre@cr-auvergne.fr)) reste à votre disposition pour tout élément complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Par délégation du Président,  
Le Vice-Président du Conseil régional,

Christian BOUCHARDY  
Chargé de l'Environnement

Toute correspondance  
doit être adressée  
de façon impersonnelle à :

Monsieur le Président  
de la Région  
Hôtel de Région  
13/15 av. de Fontmaure  
63402 Chamalières Cedex  
Tél. : 04 73 31 85 85  
Fax : 04 73 31 86 23

Demain le TGV !  
[www.auvergne.eu](http://www.auvergne.eu)



**LE PRÉSIDENT**

Membre du Comité des Régions d'Europe  
Ancien Ministre  
DGA-ADT/AA/PA

**Monsieur Francis LAMY**  
Préfet de la Région Auvergne  
Préfet du Puy de Dôme  
PRÉFECTURE  
18 boulevard Desaix  
63013 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'article L212.6 du Code de l'Environnement, la Région Auvergne est consultée par le Président de la CLE du SAGE Dore pour émettre un avis sur le projet de Plan d'Actions de Gestion Durable, de règlement et sur le rapport d'évaluation environnementale de ce schéma.

Ce courrier, arrivé à la Région le 10 mai 2012, donne 4 mois au Conseil régional pour émettre un avis sans pour autant qu'un accusé de réception formel ait été demandé. J'ai bien noté qu'en l'absence d'un avis formulé par l'Assemblée régionale, celui-ci serait réputé favorable.

Compte tenu du calendrier des sessions, la Région ne pourra se prononcer sur le SAGE Dore que les 24 et 25 septembre prochains soit quelques jours après le délai officiel.

Vos services ayant contacté le pôle environnement sur l'impossibilité de déroger à cette règle des 4 mois, je tiens à vous informer que la Région ne souhaite pas que son avis soit réputé comme favorable.

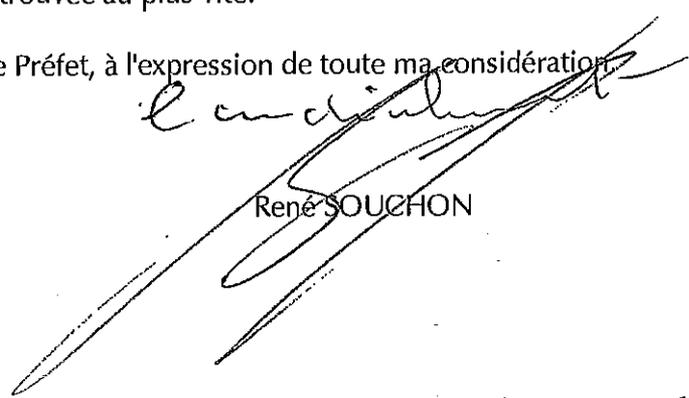
Je vous rappelle que la Région est fortement impliquée dans le soutien à l'élaboration des SAGE et ses modalités d'intervention permettent de soutenir de multiples actions de mise en œuvre de celui-ci.

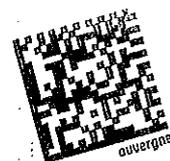
En espérant qu'une solution soit trouvée au plus vite.

Toute correspondance  
doit être adressée  
de façon impersonnelle à :

Monsieur le Président  
de la Région  
Hôtel de Région  
13/15 av. de Fontmaure  
63402 Chamalières Cedex  
Tél. : 04 73 31 85 85

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, à l'expression de toute ma considération

  
René SOUCHON



## DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL D'Auvergne

POLITIQUE DE L'EAU  
AVIS SUR LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT  
ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) :  
SAGE DORE ET SAGE STOULE

D.C.R.  
12 - 1132

### Le Conseil régional d'Auvergne,

réuni à Clermont-Ferrand, les 24 et 25 septembre 2012, sous la Présidence de Monsieur René SOUCHON,  
en présence de 40 Conseillers régionaux,

Gustave ALIROL, André CHASSAIGNE, Brice HORTEFEUX, Jean MALLOT, Bernadette RONDEPIERRE,  
Lionel ROUCAN, Karine VACANT étant absent(s) ou excusé(s).

*Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget régional,  
Vu le rapport présenté par le Président du Conseil régional d'Auvergne,  
Vu l'avis de la commission compétente,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité en séance publique,*

### décide :

SAGE DORE

au vu des éléments envoyés par le Président de la CLE du SAGE Dore et par le Parc naturel régional du Livradois Forez, de l'intérêt de cette démarche et de l'ambition des documents produits :

d'émettre un avis favorable sur le contenu du SAGE Dore sous les réserves ci-après concernant le Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD) :

- de clarifier les rôles respectifs de la CLE, de la cellule d'animation et de la structure porteuse, et de prévoir dans le PAGD la mise en place d'un comité des financeurs ;
- de modifier la rédaction du PAGD afin de ne pas imposer de nouvelles obligations aux collectivités notamment de prendre des responsabilités qui ne sont pas les leurs dans les futures contractualisations opérationnelles (ex : p 46 prescription 1 de QE\_11 ou p 48 prescription 1 de QE\_14) ;
- d'apporter un complément financier dans le PAGD concernant l'évaluation du coût de la mise en œuvre avec la répartition entre ce qui relève purement du réglementaire et ce qui relève réellement de la plus-value du SAGE pour l'atteinte du bon état écologique ;

d'informer le Président de la CLE que la participation financière éventuelle de la Région aux dépenses de mise en œuvre du SAGE Dore est conditionnée aux modalités d'intervention et aux budgets disponibles qui sont votés chaque année ;

d'attirer

l'attention du Président de la CLE sur la nécessité d'avoir des structures porteuses sur des périmètres pertinents pour la mise en œuvre du SAGE et des contrats opérationnels.



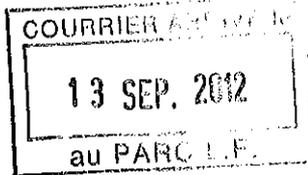
Le Président du Conseil régional,

René SOUCHON



# CONSEIL GÉNÉRAL Haute-Loire

Chaque jour, avec nous.



Monsieur Christian TERRIER  
Président de la CLE du SAGE Dore  
PNR Livradois Forez  
Le Bourg  
63 880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT

*DEC*

**Le Président**

Le Puy-en-Velay, le **10 SEP. 2012**

Monsieur le Président,

Affaire suivie par : Valérie BADIOU  
Service Environnement

Tél : 04 71 07 43 50  
Fax : 04 71 07 43 52

Par courrier en date du 9 mai 2012, vous nous avez transmis pour avis le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Dore.

Le fonctionnement de notre collectivité suppose que ce dossier soit soumis à l'examen de l'Assemblée Départementale dont la prochaine séance se tiendra à l'automne. Aussi, je suis au regret de vous informer qu'il ne me sera possible de vous donner un avis dans les délais impartis.

Toutefois, je peux d'ores et déjà vous informer que mes services sont actuellement en charge de l'instruction technique du dossier afin de vous communiquer, sans attendre, les éventuelles observations que pourrait soulever son analyse.

Valérie BADIOU, chargée du suivi de ce dossier au sein du Service Environnement, reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Gérard Roche

Hôtel du département  
CS 20310  
43009 Le Puy en Velay cedex  
tél. 04.71.07.43.43 - fax 04.71.07.43.99  
conseilgeneral@cg.43.fr

**DEPARTEMENT du PUY-de-DÔME**  
**DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL GENERAL**

Réunion du

**ENVIRONNEMENT**  
**Milieux aquatiques**  
**Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**  
**Approbation des SAGE Sioule et Dore**

N° ??? du bordereau

Séance présidée par Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL  
Président du Conseil général

Etaient présents :

Absents ou excusés :

Considérant que les volontés locales de sauvegarde et d'amélioration des écosystèmes aquatiques sont à l'origine des "contrats territoriaux de bassin" dont l'objectif est de mobiliser divers partenaires financiers et maîtres d'ouvrage, afin de conduire des actions coordonnées d'amélioration de la qualité de l'eau et de l'environnement sur les bassins versants hydrographiques,

Vu la délibération n° 6.08 de l'Assemblée départementale du 14 décembre 2006 adoptant quatre fiches d'intervention en matière de protection et de gestion de l'eau et des milieux aquatiques,

Vu la délibération de l'Assemblée départemental du 11 mai 2009 approuvant les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) et les programmes de mesures des bassins Loire-Bretagne et Adour Garonne,

Vu, que le Conseil général du Puy de Dôme accompagne l'élaboration et la mise en place des futurs Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu la demande présentée par le Président de la CLE du SAGE Dore pour avis du Conseil général sur les documents du SAGE Dore préalablement à l'enquête publique,

Vu la demande présentée par le Président de la CLE du SAGE Sioule pour avis du Conseil général sur les documents du SAGE Sioule préalablement à l'enquête publique,

## LE PRÉSIDENT AYANT PRÉALABLEMENT

### EXPOSÉ

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des Combrailles et le Parc Naturel Régional Livradois Forez ont saisi le Conseil général afin qu'il émette un avis sur les projets de documents élaborés dans le cadre de la rédaction des futurs Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) des bassins versants Sioule et Dore. Ces consultations ont lieu préalablement à l'enquête publique pour le SAGE Sioule. Pour le SAGE Dore celle-ci a débuté le 9 septembre 2012.

#### I. Rappel du contexte :

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) vise à fixer des objectifs communs aux politiques de l'eau des Etats membres. Elle vise notamment à atteindre le bon état écologique et prévenir la détérioration pour toutes les eaux (superficielles et souterraines).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne de 2006 a défini les bassins versants de la Sioule et de la Dore comme unités hydrographiques cohérentes devant faire l'objet d'un SAGE.

Le SAGE a pour objectif de réunir l'ensemble des usagers de l'eau, de définir les enjeux et les objectifs nécessaires à une bonne gestion de la ressource et au maintien du fonctionnement écologique de la rivière et des milieux aquatiques. C'est un document de planification à long terme élaboré sur la base de la concertation de l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin versant. Il est institué par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confirmé par celle du 30 décembre 2006. Il fixe les objectifs généraux de gestion répondant aux enjeux locaux, régionaux et nationaux. En fonction des priorités retenues, il définit un programme d'actions et les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Ces lois confèrent au SAGE une valeur juridique puisque le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et les documents cartographiques associés sont opposables aux décisions administratives dans les domaines de l'eau et de l'urbanisme. Quant au règlement, il est également opposable aux tiers.

L'élaboration d'un SAGE dure environ 6 ans, dissociée en 6 phases :

- l'état des lieux (synthèse bibliographique)
- le diagnostic (atouts / faiblesses ; attentes des acteurs),
- l'étude du scénario tendanciel,
- l'élaboration des scénarii alternatifs,
- le choix de la stratégie,
- l'écriture.

Les documents du SAGE sont :

- **Le rapport de présentation** qui justifie le projet, présente le contexte, la démarche, le cadre réglementaire et la portée juridique).
- **Le PAGD** fait état du diagnostic du territoire, des enjeux et des moyens à développer pour la mise en œuvre du SAGE. Il comprend :
  - la synthèse des étapes de l'élaboration du SAGE,
  - la formalisation des objectifs généraux et les moyens prioritaires retenus (le contenu concret du SAGE, le calendrier prévisionnel, les délais et conditions pour la mise en compatibilité des décisions administratives et les éléments cartographiques),
  - l'analyse de la compatibilité du SAGE avec les autres documents de planification,
  - l'évaluation économique,
  - les indicateurs de suivi.

Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et de l'urbanisme doivent être compatibles avec le PAGD. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU,...) doivent être rendus compatibles avec lui.

- **Le règlement** : c'est la pièce également opposable aux tiers. Il édicte des règles particulières relatives à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Il renforce le droit existant (il ne crée pas de « droit »).
- **L'évaluation environnementale** du SAGE.

Compte tenu de leur volume, les documents soumis à approbation sont consultables auprès des groupes politiques, du Secrétariat des Assemblées et de l'ADIT.

## II. Approbation des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

### A. SAGE Dore

#### Le PAGD

Le SAGE cible cinq enjeux sur le territoire : la gouvernance, la qualité des eaux, les milieux aquatiques et les zones humides, la gestion de la quantité, les inondations.

Les points prioritaires identifiés par le SAGE sont la qualité de l'eau avec la réduction des micropolluants (métaux lourds et les substances médicamenteuses), les milieux avec une priorité à la restauration de la fonctionnalité des cours d'eau, les zones humides qui nécessitent suite à leur pré localisation la réalisation d'inventaire de terrain à l'échelle des contrats territoriaux, la quantité qui cible le secteur thiernois et Haut Livradois afin de concilier les usages économiques et les besoins écologiques, l'inondation qui vise à la sécurisation des biens et des personnes en lien avec la mobilité de la rivière.

Il est à noter que le PAGD prévoit la mise en œuvre d'actions volontaristes (arrêt de l'utilisation des herbicides dans les communes, réalisation d'études diagnostiques de restauration de la dynamique fluviale dans un délai de trois ans sans structure porteuse identifiée, création d'un groupe de travail continuité écologique chargé de réaliser des diagnostics technico-économique...).

#### Le règlement

Quatre articles ont été rédigés. Un renforce le droit sur la dynamique fluviale en protégeant les zones de mobilité. Un limite l'impact des plans d'eau. Deux contribuent à la préservation des zones humides identifiées et cartographiées.

#### Evaluation économique du SAGE :

Le coût de mise en œuvre du SAGE est de 53,6 M€ environ sur 10 ans décliné en 36,5 M€ pour le scénario tendanciel et 17,1 M€ pour le scénario alternatif.

L'enjeu quantité représente un coût de 1,3 M€, l'enjeu qualité 37 M€, l'enjeu milieux aquatiques 14,6 M€, les enjeux transversaux 0,21 M€ et l'animation 0,5 M€.

Le coût total du SAGE ne distingue pas le coût induit par la mise en œuvre des aspects règlementaires et le surcoût induit par le SAGE.

**Sur proposition du Vice-Président délégué du Conseil général en charge de l'environnement,**

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

LA ..... du CONSEIL GÉNÉRAL,

**DECIDE**

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

Pour le SAGE Dore

D'émettre un avis favorable sur l'ensemble des documents avec les réserves suivantes :

- Sur les prescriptions imposant des délais d'engagement d'études à l'encontre des porteurs de programmes contractuels, sachant que ces porteurs ne sont pas encore tous identifiés, il est demandé que le délai soit retiré,
- de demander que la prescription 2\_QM\_9 (continuité écologique) précise la maîtrise d'ouvrage des diagnostics technico-économiques. Le Conseil général ne s'engagera pas sur les ouvrages privés à but économique,
- de demander une évaluation financière qui permette d'apprécier les efforts relatifs aux dépenses liées à l'application de la réglementation de celles complémentaires induites par le SAGE.

Enfin de façon générale, l'avis favorable du Conseil général n'engage en rien la collectivité départementale concernant le financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement prévues dans les évaluations économiques. Cette remarque vaut notamment pour les prévisions de dépenses d'animation qui doivent être assurées par l'EPL.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N°063-226300010-20090119-2465A5B492D8-DE le ???  
Publication le  
Notification le ???  
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE  
Clermont-Ferrand, le  
P/le Président du Conseil général,  
Signé : Bernard SAUVADE

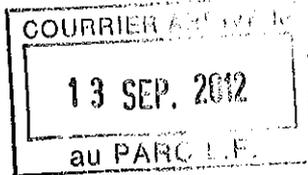
**Par délégation du Président,  
le Vice-Président du Conseil général,**

**Bernard SAUVADE**



# CONSEIL GÉNÉRAL Haute-Loire

Cheque jour, avec nous.



Monsieur Christian TERRIER  
Président de la CLE du SAGE Dore  
PNR Livradois Forez  
Le Bourg  
63 880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT

*DEC*

**Le Président**

Le Puy-en-Velay, le **10 SEP. 2012**

Monsieur le Président,

Affaire suivie par : Valérie BADIOU  
Service Environnement

Tél : 04 71 07 43 50  
Fax : 04 71 07 43 52

Par courrier en date du 9 mai 2012, vous nous avez transmis pour avis le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Dore.

Le fonctionnement de notre collectivité suppose que ce dossier soit soumis à l'examen de l'Assemblée Départementale dont la prochaine séance se tiendra à l'automne. Aussi, je suis au regret de vous informer qu'il ne me sera possible de vous donner un avis dans les délais impartis.

Toutefois, je peux d'ores et déjà vous informer que mes services sont actuellement en charge de l'instruction technique du dossier afin de vous communiquer, sans attendre, les éventuelles observations que pourrait soulever son analyse.

Valérie BADIOU, chargée du suivi de ce dossier au sein du Service Environnement, reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Gérard Roche

Hôtel du département  
CS 20310  
43009 Le Puy en Velay cedex  
tél. 04.71.07.43.43 - fax 04.71.07.43.99  
conseilgeneral@cg.43.fr

COMMISSION PERMANENTE DU 16 JUILLET 2012

Décision légalisée en préfecture le 19 juillet 2012 sous le n° 042-224200014-20120716-165078-DE-1-1

Rapport n° D-MCH-5

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DORE**

VU

- l'article 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale le 31 mars 2011.

**CONSIDÉRANT**

- la politique du département en faveur de la restauration et de l'entretien des cours d'eau telle que définie au BP 2006,
- l'avis de commission agriculture, aménagement rural, environnement du 12 juin 2012.

**SYNTHÈSE DU CONTEXTE**

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Dore a validé son projet de SAGE le 29 septembre 2011. La phase officielle de consultation des assemblées a débuté le 9 mai 2012 pour une durée de 4 mois. Dans ce cadre, le Conseil général de la Loire est amené à émettre un avis.

**Périmètre et enjeux du SAGE Dore**

---

Le SAGE Dore concerne la totalité du bassin versant de la Dore, soit une superficie de 1707 km<sup>2</sup>, en quasi totalité dans le périmètre du Parc Naturel Régional Livradois Forez qui, a été désigné comme structure porteuse de l'élaboration.

104 communes sont concernées dont cinq communes de la Loire: Cervières, La Chamba, Noirétable, les Salles, la Chambonie.

La CLE du SAGE Dore a retenu cinq enjeux :

**Enjeu « Gouvernance, cohérence et organisation » :**

La CLE souligne donc par cet enjeu les besoins d'organisation et de coordination des maîtrises d'ouvrage opérationnelles pour porter des opérations de types contrats territoriaux et mettre en œuvre le SAGE.

**Enjeu « Qualité des eaux » :**

Les enjeux portent principalement sur l'amélioration de la qualité des eaux vis-à-vis des micropolluants et des substances médicamenteuses.

**Enjeu « Qualité des milieux aquatiques » :**

Compte tenu du rôle joué par l'hydromorphologie dans l'atteinte du bon état des masses d'eau, la priorité est donnée à la restauration et à la préservation des fonctionnalités des cours d'eau à l'échelle du périmètre. Dans cette thématique, la restauration de la dynamique fluviale sur le secteur Dore aval notamment est un enjeu prioritaire pour la CLE.

**Enjeu « Zones humides » :**

L'identification, la gestion et la protection des zones humides sont des orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne. La CLE affirme donc le caractère prioritaire de ces objectifs dans sa stratégie.

**Enjeu « Gestion quantitative » :**

Sur ce thème, le SAGE ne connaît pas de déficit chronique des ressources en eau au regard des usages, sinon ponctuellement sur la montagne thiernoise et le Haut Livradois. L'enjeu consiste donc sur ce secteur à concilier les prélèvements pour les usages économiques avec la ressource en eau à préserver pour la biologie.

**Enjeu « Inondation » :**

La CLE insiste sur la nécessaire sécurité des biens et des personnes par la mise en œuvre de l'ensemble des prescriptions des PPRI et la conciliation possible avec les enjeux environnementaux notamment sur le secteur Dore aval où une zone de mobilité minimale pour la rivière a été définie.

**Mise en œuvre du SAGE Dore**

---

La Commission locale de l'Eau (CLE) souhaite que le Parc naturel régional Livradois-Forez continue à s'impliquer fortement dans la mise en œuvre du SAGE Dore. Dans cet esprit, une solution juridique (convention, délégation...) sera recherchée entre l'Établissement Public Loire et le Parc naturel régional Livradois-Forez afin de garantir et de définir les modalités d'implication du Parc naturel régional dans la mise en œuvre du SAGE de la Dore.

L'émergence et la coordination des maîtres d'ouvrage à l'échelle des sous-bassins sont essentielles à la mise en œuvre effective du SAGE. Ainsi, trois programmes contractuels (entretien, restauration des cours d'eau, continuité écologique, schémas de gestion des ressources en eaux) seraient nécessaires : sur la Dore aval (concernant les communes de Cervières, les Salles, Noirétable) ; sur la Dore Moyenne (concernant les communes la Chamba, la Chambonie) ; sur la Dore Amont.

Une fois le SAGE Dore validé, un certain nombre de préconisations et prescriptions seront à appliquer par les communes, notamment :

- la réalisation d'un plan de désherbage et l'atteinte de l'objectif zéro herbicide dans un délai de 5 ans,
- le contrôle des branchements industriels et le suivi des rejets industriels aux réseaux d'assainissement,
- l'intégration des zones humides inventoriées dans les documents d'urbanisme. Des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides ont été identifiées par le Parc Naturel Régional Livradois Forez. A l'intérieur de ces enveloppes, un inventaire de terrain doit être mené pour préciser la présence de zones humides. Ces inventaires de terrain seront réalisés à l'échelle des contrats territoriaux ou des intercommunalités.

**DECISION :** La commission permanente décide de donner un avis favorable au projet de SAGE Dore.

**Adopté à l'unanimité**

T13 - J.G.



**Monsieur le Président de la CLE  
SAGE DORE**

**Parc Naturel Régional Livradois-Forez**

63880 ST GERVAIS SOUS MEYMONT

Aubière

Le 6 septembre 2012

**LE PRESIDENT**

**Siège Social**

11, Allée Pierre de Fermat  
BP 70007  
63171 Aubière Cedex  
Tél : 04 73 44 45 46  
Fax : 04 73 44 45 50  
Email : [contact@puy-de-dome.chambagri.fr](mailto:contact@puy-de-dome.chambagri.fr)

Monsieur le Président de la CLE,

Dans le cadre de la consultation des organismes, en préalable au lancement de l'enquête publique, vous avez sollicité notre avis sur le PAGD et le règlement du SAGE DORE.

Malgré les réunions nombreuses des groupes de travail et les questions et commentaires que nos représentants y ont portés il faut bien reconnaître que certaines de nos questions sont toujours sans réponse et nos commentaires parfois sans prise en compte réelle.

Nous trouvons en premier lieu anormal que, alors que l'état des lieux du territoire du SAGE ne mettait pas en exergue de réels problèmes agricoles, bien au contraire puisqu'ils n'apparaissaient globalement pas dans les problématiques prioritaires, que les axes de travail du PAGD et les contraintes susceptibles de découler du règlement semblent en définitive devoir avoir un impact fort sur l'activité et les espaces agricoles.

De cet impact nous citerons comme exemples majeurs :

**1 - L'interdiction de l'enrochement :**

Dans l'objectif de maintenir, voire rétablir, la dynamique fluviale de la DORE, l'interdiction d'enrochements sur de vastes tronçons de cette rivière cible clairement les zones agricoles les définissant de fait comme zones d'épanchements des crues dans un premier temps et zones de divagation de la rivière sur un plus long terme. D'autres enjeux étant très visiblement jugés prioritaires la sauvegarde de la dynamique fluviale et par suite l'interdiction d'enrochements va donc être particulièrement pénalisante pour les espaces agricoles. Les dégâts sur cultures ou prairies, dépôts divers ou au contraire enlèvements de sols, destruction de clôtures, d'abreuvements,... tous ces impacts agricoles sont ainsi jugés négligeables, tant dans les secteurs d'élevage de l'amont du bassin



versant que dans les zones de cultures de sa partie aval, ces derniers cependant particulièrement concernés.

Nous considérons que cette interdiction est une atteinte au droit de propriété parce qu'elle interdit aux propriétaires et exploitants concernés de protéger leurs biens.

Bien plus, en permettant ou sauvegardant les enrochements sur d'autres portions du linéaire de cours d'eau elle accroît les risques d'érosion, crues et divagation sur les territoires non protégés. Les espaces agricoles s'avèrent de fait particulièrement touchés.

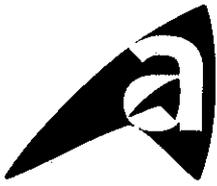
Nous pouvons en outre être inquiets sur le fait que cette interdiction de tout nouvel enrochement ne débouche à terme sur une interdiction de même nature de toute restauration d'enrochements actuels qui s'affaibliraient, laissant alors de nouveaux espaces agricoles disponibles à la voracité de la rivière.

## **2 - Définition des zones humides**

La définition des zones humides s'est faite en dépit de tout bon sens pragmatique. Alors que nous étions en droit d'attendre une définition des zones humides concrète, basée sur l'observation de terrain, ce sont des zones humides potentielles qui nous ont été proposées. Que ces zones humides potentielles soient une étape intermédiaire à la définition des zones humides réelles délimitées par des études complémentaires dans un second temps aurait pu se concevoir. Les zones humides potentielles auraient alors vocation à disparaître à terme. Mais de cela, à ce jour, nous n'avons aucune garantie. Il nous reste donc entre les mains une cartographie, au demeurant imprécise (les parcelles ne peuvent y être aisément repérées), dont nous ne savons comment elle peut être utilisée par les services de la police de l'eau (qui devront prendre en compte PAGD et règlement à venir « opposables aux décisions de l'administration »), en opposition à des projets individuels ou collectifs, ou en intégration dans des documents d'urbanisme.

Avons-nous besoin de vous rappeler que, sur les 175 000 Ha du territoire du SAGE 38%, soit 66 500 Ha, ont été classés en zones humides potentielles. Un tel pourcentage confirme les craintes que nous avons exposées lors des groupes de travail que la méthodologie mise en œuvre pour définir ces zones potentiellement humides ne soit élaborée avec un fort taux de sécurité, de manière à « garantir de ne pas en oublier », ce qui fait en corolaire que bon nombre des territoires inclus par sécurité dans ce zonage s'avéreront ensuite ne pas être des zones humides réelles.

Le bureau d'études ASCONIT en a d'ailleurs fait la démonstration par ses travaux de l'été 2012. Les études de ce bureau se sont portées sur la part de ces zones humides potentielles jugée « à très forte probabilité » (10 600 des 66 500 ha précisés ci-dessus). Sur 30 % de ces zones



humides « à très forte probabilité » (soit 2870 ha) les études de terrain menées par ASCONIT n'ont permis d'observer que 762 ha de zones humides réelles, soit moins de 27 %. Il s'avère donc suite à ces travaux de terrain que les zones humides potentielles à très forte probabilité sont en réalité des zones humides à environ 25-30 % de probabilité de présence ! Ces zones à forte probabilité de présence s'avèrent dans les faits être plus des zones à « faible ou modeste probabilité de présence » ; et que dire des classes de probabilité moindre qui deviennent donc de fait, si l'on ne remet pas en cause la hiérarchie des classes, des zones à « forte improbabilité de présence ». La méthode est donc clairement inadaptée à un repérage précis des zones humides.

En outre nous constatons que, suite aux propositions faites par le bureau d'études ASCONIT, ce seront l'essentiel de ces zones humides, repérées sur le terrain, qui vont se voir proposées au classement de ZHIEP (sans que les actions qui se mettront en place sur ces territoires ne soient à ce jour connues) et un pourcentage important (7 des 50 sites à l'étude, sans que réponse ait été donnée à nos questions sur la surface concernée) qui se verrait désignée en ZSGE (avec contraintes fortes de préservation).

Alors que la police de l'eau nous informe que tout agriculteur qui aura un projet susceptible d'affecter ces zones humides potentielles devra démontrer, soit qu'il n'est pas en zone humide réelle par une contreexpertise adaptée (non connue à ce jour), soit que le projet ne portera pas atteinte à cette zone humide, démonstrations l'amenant dans l'un comme l'autre cas à recourir à des expertises dont il supportera la charge économique, nous ne pouvons cautionner :

- La définition de zones humides potentielles qui sont très éloignées de la réalité des zones humides réelles.
- une méthode de détermination aussi maximaliste.
- que le PAGD ou le règlement puissent intégrer des cartographies, ou valider des méthodologies, débouchant sur des telles approximations voire inexactitudes.

Aucune cartographie ne peut être intégrée dans ces documents (et avoir un impact réglementaire) sans être issue d'une expertise de terrain réalisée avec les acteurs du terrain (agriculteurs, forestiers, propriétaires,...). **Toute cartographie de zones humides doit être le résultat de l'application de critères concrets, objectifs, perceptibles et reproductibles.**

**Nous vous demandons donc de ne porter en annexe aux PAGD et règlement aucune des cartes existantes à ce jour et de ne faire figurer aux prochaines versions du SAGE que des zones humides réelles dûment expertisées par des travaux de terrain.**



### **3 - Protection des cours d'eau de l'impact des activités d'élevage**

La protection des cours d'eau vis-à-vis de la divagation des animaux et du piétinement des berges est clairement un élément qui fera l'objet d'une attention particulière et de mesures d'action envisagées dans les contrats territoriaux qui se mettront en place à l'avenir.

Nous pouvons prévoir des mesures de mise en défens des berges et de réalisation d'abreuvoirs (sous des formes diverses).

Nous ne pouvons en cautionner le principe indépendamment d'une clarification des conditions de mise en place de ces aménagements. Nous vous demandons d'être vigilants sur le fait que ces aménagements se fassent en concertation étroite avec les agriculteurs et sur une base de volontariat permettant d'envisager l'octroi des financements adaptés aux exploitants intéressés.

Les conditions de mise en place de ces abreuvements doivent permettre en effet de préserver l'accès des animaux à l'eau en toute saison mais aussi définir et garantir à terme des conditions d'entretien de ces aménagements, des clôtures, d'entretien de la bande enherbée le long du cours d'eau,.... La pose de clôture doit se faire au plus près du cours d'eau pour minimiser la surface herbagée productive perdue mais aussi faciliter l'entretien de la clôture et de l'espace entre celle-ci et le cours d'eau.

Mais d'une manière plus générale ces aménagements ne doivent pas être généralisés et réservés à des secteurs prioritaires pour lesquels leur utilité aura été démontrée.

### **4 - Définition des têtes de bassins versants**

Des cartes de localisation des têtes de bassins versants ont été levées à ce jour par l'Agence de l'eau.

Les sages ont l'objectif d'affiner ces cartographies dans le but de mieux préserver ces milieux et réservoirs à forte potentialité biologique.

Vu la méthodologie mise en œuvre pour la définition des zones humides, nous insistons pour que cette définition des têtes de bassin versant se fasse de manière pragmatique, sans surenchère sur les superficies ainsi retenues, dans un cadre de concertation tant dans la délimitation des zones retenues que, dans un second temps, dans la définition des mesures jugées susceptibles d'en assurer la préservation.

Ces contraintes (interdiction d'enrochements, cartographie excessive des zones humides et mesures administratives et par suite de protection mises en place, protection des têtes de bassin versant, aménagement des berges,...) nous amènent à vous interroger sur la réalité de prise en considération dans le SAGE des nécessités de la préservation d'une agriculture suite à ces diverses servitudes surnuméraires à celle que la



société lui fait porter et sensées déjà garantir la mise en œuvre d'une agriculture durable.

Nos remarques sur chacun des points ci-dessus, mais tout particulièrement au sujet de la définition de zones humides potentielles nous amènent à vous demander de prendre en considération nos commentaires et de faire les rectificatifs nécessaires dans les documents soumis prochainement à enquête publique.

Dans leur état actuel nous ne pouvons émettre qu'un **avis défavorable** sur les documents (PAGD et règlement) soumis à notre consultation.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées

LE PRESIDENT

Gérard RENARD



**CCI**  
du Puy-de-Dôme

Ambert, Clermont-Ferrand, Issoire, Riom, Thiers

DeG

Service Territoires  
JN/DB

Monsieur Christian TERRIER  
Président  
**CLE du SAGE de la Dore**  
**PNR Livradois-Forez**  
Le Bourg  
63880 Saint-Gervais-sous-Meymont



Clermont-Ferrand, le 17 juillet 2012

**Objet : Avis de la CCIT Puy-de-Dôme – SAGE de la Dore**

Monsieur le Président,

Conformément au processus de concertation autour du projet de SAGE de la Dore, j'ai le plaisir de vous faire parvenir l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Puy-de-Dôme sur ce document cadre.

Nous avons bien pris connaissance des différents enjeux présents sur le territoire concerné, et nous partageons bien évidemment l'analyse globale exposée par le SAGE, tant sur les objectifs qualitatifs que quantitatifs en termes de gestion de la ressource en eau.

Cependant, quelques points ont retenu notre attention et nous avons d'ores et déjà une remarque d'ordre économique sur la mise en œuvre du SAGE. En effet, si l'intégralité des actions sont mises en place, le coût global d'investissement du SAGE devrait s'élever à environ 54 millions d'euros, et 81 millions d'euros à terme. Face à cela, les gains estimés suite à la mise en œuvre du SAGE varient entre 34 et 84 millions d'euros (selon prise en compte ou non des valeurs patrimoniales).

S'il ne fait aucun doute que les objectifs permettant de préserver la ressource en eau, sa qualité ainsi que son environnement, doivent être poursuivis, nous attirons votre attention sur l'équilibre économique de l'opération dans sa globalité et ses répercussions éventuelles (même indirectes) sur le prix de l'eau et la fiscalité, tant pour les entreprises que pour les populations. L'investissement principal est en effet à prévoir, d'après le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), sur les dix premières années de mise en œuvre du SAGE. A contrario, les retombées positives monétarisées dans l'analyse coûts/avantages se font sur un temps beaucoup plus long (50/60 ans).

.../...

En conséquence, une longue période est à prévoir, au cours de laquelle le retour sur l'investissement des fonds engagés sera minime. Nous serions d'avis que le SAGE de la Dore prenne d'avantage en compte cette question et puisse instaurer un suivi particulier de l'économie du projet.

En dehors de cette remarque sur le suivi et le financement du SAGE, nous avons relevé avec attention votre souhait de travailler en relation étroite avec la CCIT du Puy-de-Dôme, notamment sur la prescription d'une action visant à traiter la question des micropolluants et substances dangereuses (PAGD p.46). Cette mesure, dont l'objectif est de mieux identifier les professionnels concernés ainsi que de réaliser des diagnostics auprès des entreprises, nous paraît intéressante et bien conforme aux objectifs fixés par la loi. La CCIT du Puy-de-Dôme accueille cette proposition de travail partenarial positivement. A ce titre, nous encourageons la Commission Locale de l'Eau à intégrer pleinement les entreprises du territoire au sein de toutes les actions et réflexions qui sont et seront menées.

Deux autres points ont retenu notre attention et impliquent de notre part quelques observations. Tout d'abord, le traitement nécessaire de la pollution par des glucocorticoïdes émanant du site de l'entreprise SANOFI à Vertolaye : Il nous semble important que l'entreprise SANOFI, si ce n'est pas encore le cas, soit informée le plus rapidement possible du contenu du SAGE, même si celui-ci ne fait que confirmer les impératifs de traitement des eaux, imposés par le cadre réglementaire général. Cela permettra à l'entreprise de prendre rapidement connaissance des attentes des autorités en charge de la préservation de la ressource en eau ainsi que des mesures à mettre en œuvre.

Par ailleurs, au sujet du risque inondation, il nous paraît important de souligner l'importance d'associer de très près les entreprises du bassin versant, aux mesures qui pourraient être mises en place. L'aide qui pourrait être apportée auprès des entreprises pour mieux prendre en compte leurs impératifs, ainsi qu'une incitation souhaitable auprès des collectivités territoriales à adhérer et à financer la démarche industrielle de réduction de la vulnérabilité au risque inondation (EP Loire) garantiront probablement une nette amélioration dans la prévention du risque.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,



Isidore FARTARIA.

Votre contact :

**Julien NORE**

Tél : 04-73-43-43-78

e-mail : julien.nore@puy-de-dome.cci.fr

AR PREFECTURE

063-216301796-20120620-2012\_29-DE  
Reçu le 26/06/2012

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT D'AMBERT  
CANTON D'AMBERT  
COMMUNE DE JOB

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune de JOB, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. ROLHION Antoine, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/06/2011

PRESENTS : MM. ROLHION Antoine, DAUPHIN François, TAILLANDIER Henri, TERRIER Christian, BERTHEOL Christophe, BOUCHET Roland, CHEVALEYRE Maurice, HORACE Antoine, MOREL Michel, NICOLAS Frédéric.

ABSENT : néant

PROCURATIONS : de BOITHIAS Mireille à TERRIER Christian  
de DURET Stéphane à MOREL Michel  
de TOURNEBIZE Laurent à CHEVALEYRE Maurice  
de ASTIER Etienne à TAILLANDIER Henri

Monsieur NICOLAS Frédéric a été élu secrétaire

**SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)**

Monsieur Christian TERRIER, Adjoint au Maire, et Président de la commission locale de l'eau (CLE) présente le projet de SAGE pour la Dore.

Vu l'article L. 212-6 du code de l'environnement qui soumet pour avis aux communes concernées le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu le projet de SAGE et les documents d'accompagnement élaborés par la CLE, validés le 29 septembre 2011 ;

Attendu l'exposé présenté par M. Christian TERRIER,

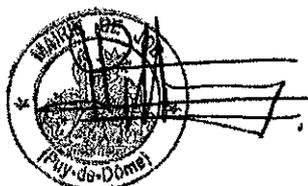
Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil à la majorité approuve le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux DORE.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 26 JUIN 2012 et de la publication le 26 JUIN 2012 JOB, le 26 JUIN 2012

Le Maire,



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Antoine ROLHION



D.G.

Commune de CHAMPETIERES  
63600

## BORDEREAU DES PIECES ADRESSEES

Tél. : 04-73-82-01-52

PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

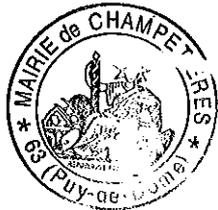
Fax : 04-73-82-42-75

63880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT

Numéro des Pièces	Désignation des Pièces	Observations
1	Délibération du Conseil Municipal de CHAMPETIERES, en date du 31/08/2012 donnant un avis favorable au projet de SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX du bassin versant de la Dore (SAGE Dore)	A l'attention de M. TERRIER président de la CLE du SAGE Dore  

Soit : 1 pièce(s).

(Sceau de la Mairie)



Le 05/09/2012

Mireille CHARTOIRE Mme le Maire de CHAMPETIERES,

AR PREFECTURE

063-216300814-20120831-2012\_08\_03-DE  
Regu le 05/09/2012

*Commune de CHAMPETIERES*

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille douze  
31 août à 20 heures 30  
le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPETIERES  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Mme CHARTOIRE Mireille, Maire.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 07  
Votants : 07

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2012

Présents : MM CHARTOIRE M. – MARQUES JL. – GIOUX A.  
BENNEGENT C. – CONVERT M. – MAULARD M. – THOMAS D.  
Absents excusés: M. BONNET D. – VIGNIER P.  
Absentes : Mmes HERMANT V. – MAURIN C.

Monsieur CONVERT M. a été nommé secrétaire.

Objet : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de SAGE pour la Dore.

Vu l'article L. 212-6 du code de l'environnement qui soumet pour avis aux communes le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu le projet de SAGE et les documents d'accompagnement élaborés par la CLE (Commission Locale de l'Eau), validés le 29 septembre 2011 ;

Attendu l'exposé présenté par Mme le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté cet exposé et délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux DORE.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme.  
CHAMPETIERES, le 01/09/2012

Le Maire,  
M. CHARTOIRE



AR PREFECTURE

063-216303412-20120525-20120504-DE  
Recu le 05/06/2012

De G

Republique Française

Département : Puy de Dôme

Commune : St Ferréol des Côtes

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil municipal de la commune  
de St Ferréol des Côtes**

**Nombre de membres**

**afférents au Conseil municipal : 15**

**en exercice : 13**

**qui ont pris part à la délibération : 10**

**VOTES Pour: 10 Contre : 0 Abstention: 0**

**SÉANCE DU 25 Mai 2012**

**Date de la convocation**

**15/05/2012**

L'an deux mille douze et le vingt cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Guy DUCOING, Maire**

**Présents: DUCOING Guy, GIRODON Daniel, VIGIER Joannès, REINHART Thierry, MORETTON Andrée, BOUCHE Vincent, MATHIAS Valéry, KAELIN Isabelle, ALLEPUZ Colette, ROUILLARD Chantal,**  
**Absents excusés : FAUCHER Bernard, BOURGNE Pascal, TIXIER Séverine**

COURRIER ARRIVÉ le

07 JUIN 2012

au PARC L.F.

**Secrétaire de séance : Andrée MORETTON**

**Objet de la délibération :**

**SAGE Dore**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Dore (SAGE Dore) présenté par la Parc Naturel Régional Livradois Forez.

**Dans le cadre de la consultation des communes membres et au titre de l'article L212.6 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Certifié exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
publication et notification .**

Le Maire, Guy



AR PREFECTURE

063-216304311-20120624-2012\_34-DE

Reçu le 27/08/2012

**MAIRIE DE THIOLIERES**

**Le Bourg**

**63600 THIOLIERES**

**Té1 - Fax : 04.73.82.36.80**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mil douze, le 24 Août à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Thiolières, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Mireille FONLUPT, Maire.*

*Date de la convocation : 30 juillet 2012*

*Nombre de membres en exercice : 10*

*Présents : Mme FONLUPT Mireille, Maire, Mr DEGEORGES Pierre, Mr MAVEL Patrick Adjoint, Mr JACOB Jean-Claude; Mme CHEVALEYRE Suzanne, Mme ROURE Viviane, Mr PISSAVIN Roger, Mlle VIALATTE Denise*

*Absents : Mr CHEVALEYRE Michel, Mr BOITHIAS Didier*

*Secrétaire de séance : Mme ROURE Viviane*

### Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Madame le Maire présente le projet de SAGE pour la Dore.

Vu l'article L.212-6 du code de l'environnement qui soumet pour avis aux groupements de communes compétents le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu le projet de SAGE et les documents d'accompagnement élaborés par la CLE, validés le 29 septembre 2011 ;

Attendu l'exposé présenté par Mme le Maire ;

Après en avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil municipal approuve le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux DORE.

*Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*Fait à THIOLIERES le 27 août 2012*

*Le Maire, Mme Mireille FONLUPT*



AR PREFECTURE

063-246301063-20120621-D201234-DE  
Reçu le 25/06/2012

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU PUY DE DOME**

**THIERS-COMMUNAUTE**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n° 2012-34 : Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Dore**

Nombre de délégués en exercice : 17

Nombre de délégués présents : 17

**Séance du** : Jeudi 21 juin 2012 à 20 h 30

**Présidence** : M. Thierry DEGLON, Président

L'an deux mille douze, le vingt et un juin à vingt heures trente, le Conseil de Thiers-Communauté, dûment convoqué le douze juin 2012, s'est réuni en Mairie de Dorat, sous la présidence de M. Thierry DEGLON.

**Etaient présents** :

MM. Pascal FAYOLLET, Jean-Michel PLAZENET, Franck DANNE, **Délégués titulaires de Dorat.**

MM. Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Guy COSTE, **Délégués titulaires d'Escoutoux.**

Mme Anné-Marie DELANNOY, MM. Pascal MOREL, Francis ROUX, **Délégués titulaires de Saint Rémy sur Durole.**

MM. Thierry DEGLON, Alain NERON, Christian GENILLIER, Mme Jacqueline MALOCHET, M. Yves POLESE, Mme Mirella FLATTIER-CERLAND, M. Jean-Luc BOROT, **Délégués titulaires de Thiers.**

M. Benoit GENEIX, **Délégué suppléant de Thiers.**

**Absent** : M. Gérard QUEYREL remplacé par M. Benoit GENEIX

**Secrétaire de séance** : M. Francis ROUX

**Objet** : Présentation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin versant de la Dore (SAGE)

M. le Président explique que la Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé une étape fondamentale dans l'élaboration du SAGE du Bassin versant de la Dore, que la phase de consultation a débuté et que la collectivité est donc sollicitée pour faire part de ses éventuelles remarques sur ce projet dans un délai de 4 mois,

Trois remarques essentielles ont été faites :

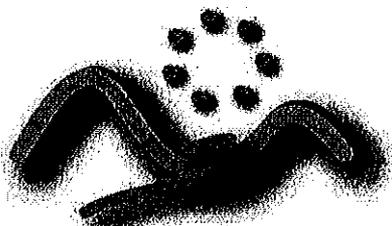
- la nécessité de préserver l'eau à Iloa
- l'information de l'ouverture d'un point de baignade à Iloa dès 2012
- suppression de l'usage des produits phytosanitaires (herbicides etc) : atteindre cet objectif dans un délai de 10 ans au lieu de 5 ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins une abstention (M. Guy COSTE),

- **ADRESSE** ces remarques au Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Dore par rapport au projet de SAGE du Bassin versant de la Dore,

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Signé par le Président,

Thierry DEGLON



Communauté de Communes  
du Pays d'Ambert

COMMISSION LOCALE DE L'EAU  
M. le Président Christian TERRIER

POUR INFORMATION  
 POUR NOTIFICATION

POUR SUITE A DONNER  
 EN RETOUR

POUR AVIS

Nombre de pièces	Désignation des pièces	Observations
1	Copie de la délibération du conseil communautaire approuvant le projet de SAGE.  Vous en souhaitant bonne réception,  Cordialement,	

Le 19 juin 2012  
Magalie MONTI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 6 Juin 2012

Présents : Annie GIOUX, Présidente ;

MM. Christian TERRIER, Guy DUCOING, Lionel Zwenger et Gérard MAI Vice-présidents ;  
Mmes Aurélie PASCAL, Annik TRAIT-PROTIERE, Mireille CHARTOIRE, Suzanne CHEVALEYRE, Mylène CHAPUIS, Mireille FONLUPT, Andrée MORETTON et Véronique FAUCHER CONVERT ;

MM. Christian CHEVALEYRE, Maurice CHEVALEYRE, Etienne ASTIER, Antoine ROLHION, Pierre DEGEORGES, Alain CHANTELAUZE, Pierre-Louis FOUGERE, Roland BOUCHET, Jean-Louis DHUIT, Antoine HORACE, Patrick BESSEYRE, Frédéric COLLANGE (suppléant), Daniel GIRODON et Michel FAVERSIENNE

Secrétaire de séance : M. Lionel ZWENGER

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 29 mai 2012

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle polyvalente de La Forle

Délibération n° 36

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

M. Terrier, Vice-Président, et Président de la commission locale de l'eau (CLE) présente le projet de SAGE pour la Dore (Cf. dlaporama joint en annexe).

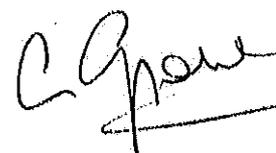
Vu l'article L. 212-6 du code de l'environnement qui soumet pour avis aux groupements de communes compétents le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu le projet de SAGE et les documents d'accompagnement élaborés par la CLE, validés le 29 septembre 2011 ;

Attendu l'exposé présenté par M. Christian TERRIER ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil à la majorité (3 abstentions), approuve le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux DORE.

Pour extrait conforme,  
La Présidente  
Annie GIOUX.



AR PREFECTURE

063-246301105-20120606-DEL\_2012\_045-DE  
Regu le 19/06/2012

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DU SYNDICAT**  
-----

L'an deux mille douze, le 11 septembre à 18 heures 30 mn, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur GONIN Michel.

Étaient présents : Mesdames CONSTANTY Jacqueline, PIRONOM Denise, DUGNE Isabelle, BROSEL Véronique et Messieurs CATCEL Claude, TRAVERS Jean-Michel, BERARD Gérard, GONIN Michel, PIREYRE Éric, CHAIZE Bernard, BATISSE Éric, COUDIGNAT Jérôme, DARTAYRE Hugues, CHAMBADE Gérard, MYE Philippe, et GOURCY Jean formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés : Mme SESSA Nathalie par M. DARTAYRE Hugues, Mme DELAIRE Céline par M. BERARD Gérard, Mme FAUCHER Émilie par M. GOURCY Jean, M. DAUZAT Bernard par Mme CONSTANTY Jacqueline, M. GUILLAUME Gérard par M. PIREYRE Éric, M. BERTHIER Hubert par Mme PIRONOM Denise.

Étaient excusés ou absents : Messieurs DETRITTEAUX Michel, VIMAL Thierry, CAYRE Philippe, VILLENEUVE Thomas, FOUR Guillaume, RALUY Olivier, RENE Roland et Madame BRUGEL Catherine.

Date de la convocation : 5 Septembre 2012

Madame CONSTANTY Jacqueline est désignée secrétaire de séance et le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

**SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN  
VERSANT DE LA DORE (SAGE)**

VU :

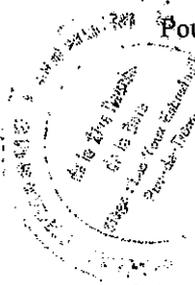
- Le code de l'environnement, notamment les articles L 212-5-1 et 2, et R 212-46 et 47 ;
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, et son décret d'application n° 2007-1213 du 10 août 2007 ;
- Les circulaires du 21 avril 2008 et 4 mai 2011, relatives aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;
- Le Plan d'aménagement et de gestion durable, le règlement du SAGE et l'évaluation environnementale, validés par la Commission locale de l'eau (CLE) le 29 septembre 2011 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Commission Locale de l'Eau du SAGE Dore a validé, lors de sa réunion du 29 septembre 2011 le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Dore. En application du Code de l'Environnement, ce projet est transmis aux collectivités concernées, lesquelles doivent délibérer sur le projet pour faire part de leurs avis, dans un délai de 4 mois à compter de la réception.

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide de donner un avis favorable à ce schéma sans remarques particulières.

Fait et délibéré au siège à Estandeuil  
les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le Président :  
Michel GONIN





DeG

Orléans, le 28 AOUT 2012

N/Réf : 1685/JLR/LB  
Dossier suivi par : Laurent BOISGARD  
Tél : 02.38.64 36 25  
Mail : laurent.boisgard@eptb-loire.fr

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 9 mai 2012, vous avez adressé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Dore à l'Etablissement public Loire pour avis en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement.

Je vous prie de trouver ci-joint copie de la délibération prise sur ce projet par le Comité syndical de l'Etablissement lors de sa séance du 20 juillet 2012.

Les services de l'Etablissement restent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Jean GERMAIN

Monsieur Christian TERRIER  
Président de la CLE du SAGE Dore  
Commission Locale de l'Eau Dore  
Parc Naturel Régional Livradois-Forez  
Maison du Parc  
63 880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT

Reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

## Avis de l' Etablissement sur le projet de SAGE Dore

Délibération n°12-122-CS

Date de la convocation : 29 juin 2012

Le Comité Syndical,

*Membres présents ou ayant donné pouvoir :*

M. Jean-Pierre ANTOINE (Saumur Loire Développement)  
M. Paul BERNARD (Conseil général du Cher)  
M. Jean BERTIER (SICALA d'Indre et Loire)  
M. François COINTEPAS (SICALA du Loiret)  
M. Dominique CROZET (Saint-Etienne Métropole)  
M. Eric DOLIGE (Conseil général du Loiret), représenté par M. Thierry SOLER  
M. Daniel DUGLERY (Montluçon) représenté par M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE  
M. Alain DUTOUR (Joué-les-Tours)  
M. Jean-Jacques FAUCHER (SICALA Haute-Loire)  
Mme Delphine FLEURY (Conseil général de la Nièvre)  
M. Jean GERMAIN (Ville de Tours)  
M. Jean-Marie JANSSENS (Conseil général du Loir-et-Cher)  
M. Michel LEROUX (Conseil général du Loir-et-Cher)  
M. Gabriel MAQUIN (Ville de Vichy)  
M. Jean-Michel MARCHAND (Conseil général Maine-et-Loire)  
M. Michel POINSARD (Conseil général de la Nièvre)  
Mme Marie-Hélène RIAMON (Conseil régional Rhône-Alpes)  
Mme Nathalie SARLES (Le Grand Roanne)

MME. Philomène BACCOT à MME. Delphine FLEURY  
M. Christian BARLE à M. Jean BERTIER  
M. Alain BEIGNET à MME. Marie-Hélène RIAMON  
M. Daniel BERTRAND à M. Jean-Jacques FAUCHER  
M. Joël BIGOT à M. Jean-Pierre ANTOINE  
M. Patrick BOURDY à M. Alain DUTOUR  
M. Michel CHARTIER à MME Nathalie SARLES  
M. Roger CHEVALIER à M. Michel LEROUX  
M. Jean-Pierre DRIEUX à M. Jean-Marie JANSSENS  
M. Bernard DOYEN à M. François COINTEPAS  
M. Marc GRICOURT à M. Paul BERNARD  
M. Jean-Pierre HURTIGER à M. Thierry SOLER  
M. Alain LAURENDON à M. Dominique CROZET  
M. Bernard MARIOTTE à M. Jean-Michel MARCHAND  
M. Roland NARBOUX à M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE  
M. Bernard PALPACUER à M. Michel POINSARD  
M. Gilbert REVERSAT à M. Gabriel MAQUIN  
M. Daniel ROUSSAT à M. Jean GERMAIN

- vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement Public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2006 reconnaissant l'Etablissement comme EPTB
- vu le courrier du Président de la CLE, daté du 09 mai 2012, sollicitant l'avis de l'EPTB Loire sur le projet de SAGE Dore,
- vu l'avis de la commission mixte du 20 juillet 2012,

décide

**Article un**

D'autoriser le Président à transmettre au Président de la CLE du SAGE Dore les observations émises par l'Etablissement sur le projet de SAGE et formalisées dans la note jointe, complétées par les remarques du Conseil général du Puy de Dôme figurant dans le courrier du 2 juillet 2012 également joint.

Le Président  
de l'Etablissement public Loire



Jean GERMAIN

Date de transmission  
à la préfecture : - 8 AOUT 2012

Date d'affichage : 10 AOUT 2012

Certifié exécutoire : 10 AOUT 2012



N° 1187

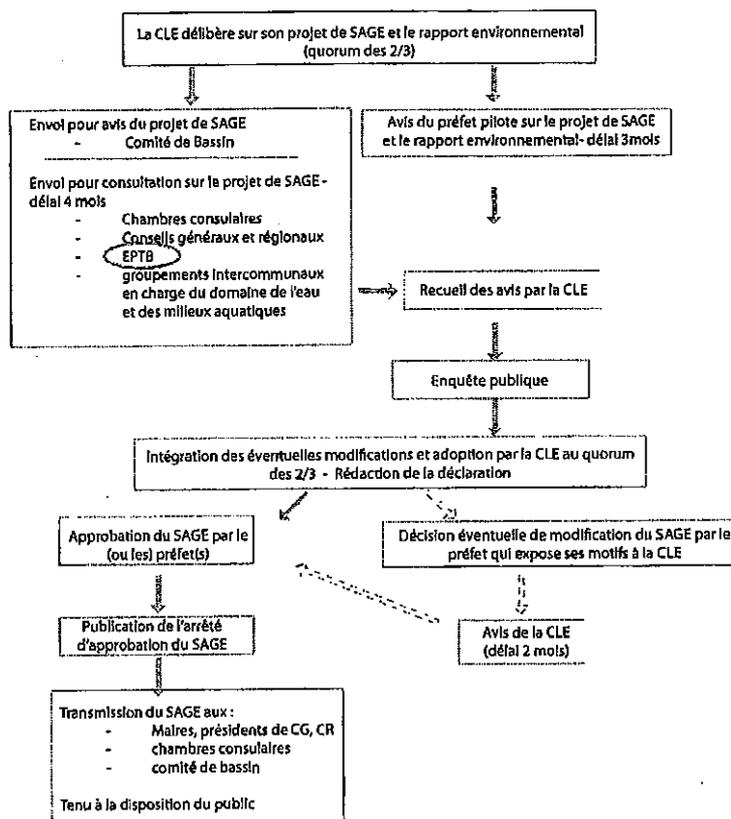


# Avis de l' Etablissement sur le projet de SAGE Dore

## Sollicitation de l'avis de l'Etablissement

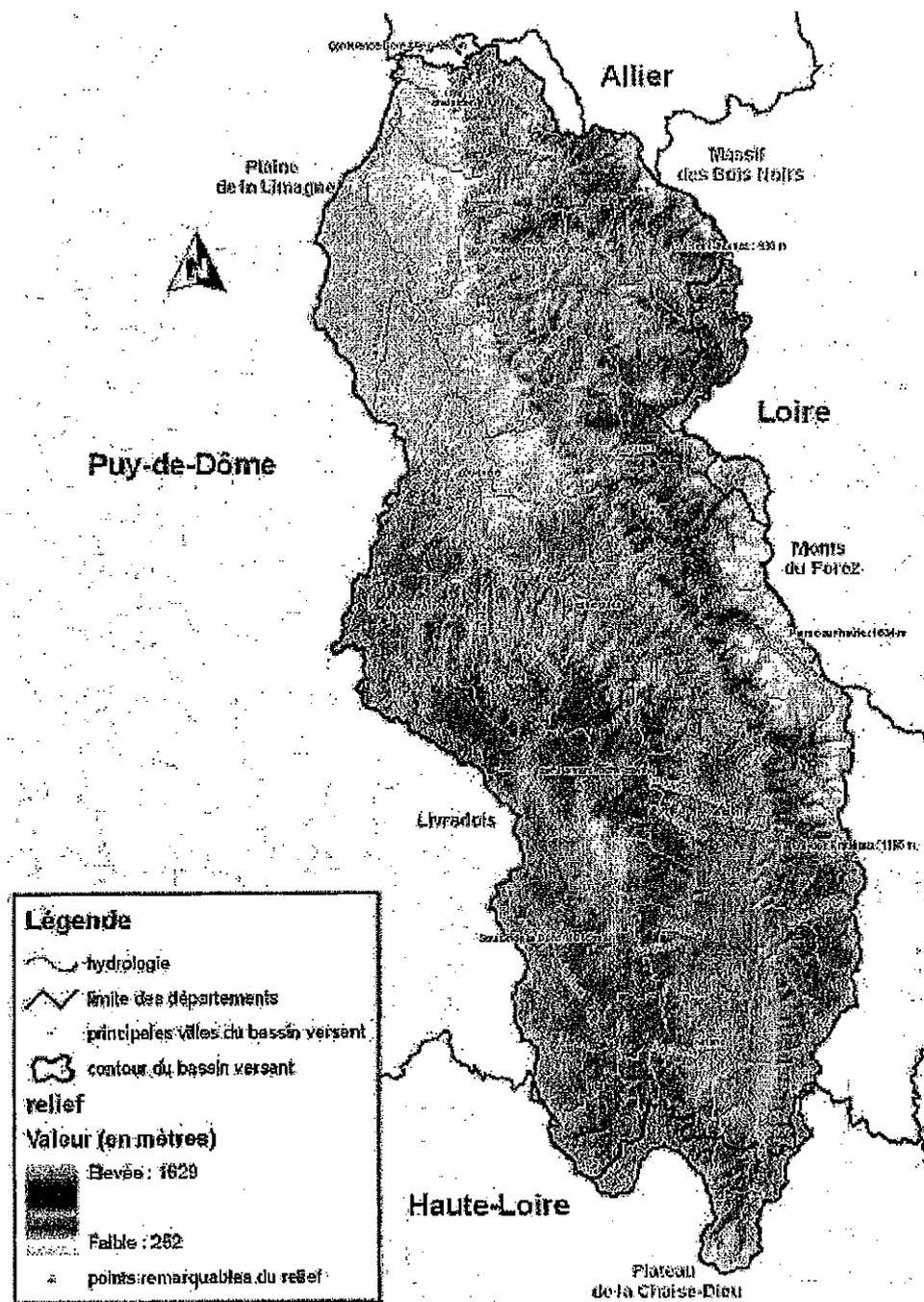
En application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur Christian TERRIER, Président de la CLE, a sollicité le 9 mai 2012 l'avis de l'EPTB Loire, sur le projet de SAGE Dore.

## Procédure d'adoption d'un SAGE



## Présentation générale du périmètre du SAGE Dore

Le périmètre de ce SAGE, fixé par arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 2004, concerne une superficie de 1 707 km<sup>2</sup> pour une population d'environ 80 300 habitants. Celui-ci s'étend sur 2 départements de la région Auvergne (Haute-Loire et Puy-de-Dôme) et 1 département de la région Rhône-Alpes (Loire).



### Avis du Comité de Bassin Loire-Bretagne

Le projet de SAGE Dore étant présenté le 05 juillet 2012 au Comité de Bassin Loire-Bretagne, l'avis de cette instance ne peut être porté au présent dossier. Toutefois, le projet d'avis étant discuté une première fois le 21 juin en commission « Planification » de l'Agence de l'Eau, des éléments complémentaires à la présente note pourront être apportés en séance.

## **Proposition d'observations de l'Etablissement sur le projet de SAGE**

Afin de préparer l'avis de l'Etablissement sur ce dossier, le Président a sollicité l'ensemble des collectivités membres concernées ainsi que le délégué représentant l'Etablissement au sein de la commission locale de l'eau correspondante.

Compte-tenu du bref délai entre cette sollicitation et la rédaction de la présente note, le projet d'avis présenté ci-dessous reprend uniquement les observations des services de l'Etablissement faites selon deux approches.

### ***Une lecture au regard des missions de l'Etablissement***

L'Etablissement exerce des missions dans les domaines des inondations, de la stimulation de la Recherche/Données/Information et de l'aménagement et la gestion des eaux (maintien de la biodiversité – portage de SAGE) qui peuvent directement ou indirectement concerner le territoire de la Dore.

**Au titre des inondations**, l'Etablissement a finalisé en juillet 2011 une étude de type "3P" sur le bassin de l'Allier, concernant notamment le sous-bassin de la Dore. Cette dernière, réalisée dans le cadre du plan Loire grandeur nature, comporte un diagnostic et des propositions d'amélioration en matière de prévision, prévention et protection contre les crues qui concernent le territoire du SAGE.

*Il serait souhaitable à minima de mentionner dans le PAGD du SAGE Dore l'existence de cette étude voire de proposer des prescriptions/recommandations complémentaires facilitant la mise en œuvre et le suivi des actions qui y sont proposées.*

**En ce qui concerne la stimulation de la Recherche/Données/Informations**, plusieurs projets apportent des éléments de réponse à certains enjeux prioritaires du SAGE Dore tels que la dynamique fluviale, la qualité de l'eau et des sédiments des retenues ou encore les zones humides.

*Il est donc proposé au SAGE Dore d'ajouter une recommandation générale invitant les porteurs de projets à prendre en considération cette connaissance, fondamentale et opérationnelle.*

**Concernant le maintien de la biodiversité**, l'Etablissement assure sur ce territoire la maîtrise d'ouvrage des opérations de repeuplement en saumons. Le SAGE Dore au travers de son PAGD prescrit et/ou recommande un certain nombre d'actions qui visent à améliorer la qualité de l'eau et des milieux et à rétablir la continuité écologique.

*Il est donc considéré que ces mesures, en contribuant à la restauration du biotope, sont indispensables et complémentaires à l'action menée par l'Etablissement.*

**Enfin, l'Etablissement assure le portage de l'élaboration du SAGE Allier aval dont la Dore est l'un des principaux affluents.**

*Il est noté que les préconisations et recommandations faites dans le SAGE Dore sont en cohérence avec les objectifs arrêtés dans la stratégie du SAGE Allier aval.*

### ***Une lecture technique du SAGE***

#### **a. Sur le contenu**

##### **Observations sur le PAGD**

**Concernant l'enjeu « gouvernance »**, l'organisation selon les échelles d'intervention est bien définie. Le rôle et les missions de chaque acteur sont identifiés dans le corps de texte du PAGD et bien repris dans les tableaux placés dans la phase 5 du PAGD. Ces derniers éléments permettent de constater qu'un grand nombre de dispositions repose sur les 3 futures structures porteuses des programmes contractuels sur lesquelles des incertitudes subsistent quant au délai nécessaire pour les créer et aux moyens financiers dont elles disposeront.

Enfin, il convient de noter la recommandation suivante du PAGD :

« La Commission locale de l'Eau (CLE) souhaite que le Parc naturel régional Livradois-Forez continue à s'impliquer fortement dans la mise en œuvre du SAGE Dore. Dans cet esprit, une solution juridique (convention, délégation...) sera recherchée entre l'EPTB à savoir l'Etablissement Public Loire et le Parc naturel régional Livradois-Forez afin de garantir et de définir les modalités d'implication du Parc naturel régional dans la mise en œuvre du SAGE de la Dore. ».

A cet égard, l'Etablissement n'a fait à ce jour l'objet d'aucune démarche ou sollicitation du président de la CLE.

**Concernant l'enjeu « Qualité de l'eau »**, la zone aval du périmètre est classée en « zones vulnérables nitrates ». Même si des programmes sont certainement en cours pour maîtriser les pollutions en nitrates d'origine agricole, une recommandation ou un rappel de ces actions aurait été intéressant.

Pour les pesticides, il est à noter qu'il n'est pas proposé de disposition pour les exploitants agricoles et les gestionnaires des réseaux routiers et ferrés qui font partie généralement des utilisateurs de produits phytosanitaires.

Par ailleurs, l'absence de disposition sur la mise en place des périmètres de protection de captage peut laisser supposer que cette action ne serait pas considérée comme efficace ou totalement terminée.

Concernant les pollutions d'origine industrielle, plusieurs dispositions s'y rapportent ce qui est cohérent avec la seule mesure proposée sur ce territoire dans le programme de mesures Loire-Bretagne.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, un zonage des secteurs prioritaires d'intervention basé notamment sur la sensibilité des milieux récepteurs serait opportun au regard du coût de la mise aux normes des installations sur l'ensemble du périmètre.

Concernant la maîtrise des risques induits par les sédiments du Lac de Sauviat, la gestion des terrils de l'ancienne mine ne fait pas l'objet de recommandations. Le confinement de résidus miniers sur le haut bassin du Cher finalisé en 2011 pourrait constituer une base de réflexion pour réduire cette pollution chronique. Par ailleurs, il pourrait être intéressant d'examiner si une gestion particulière de la retenue pourrait permettre de minimiser l'impact sur la qualité des eaux restituées.

**Concernant l'enjeu « Qualité des milieux »**, la première observation concerne le respect du calendrier prévisionnel puisque des délais de 3 ans sont donnés dans les dispositions QM-2 et 4 alors que les structures qui vont être chargées de porter ces actions ne sont pas encore créées.

En ce qui concerne la caractérisation des têtes de bassin versant (QM\_17), il est rappelé qu'une méthodologie a été arrêtée par l'ensemble des acteurs dans le cadre de l'élaboration du SAGE Allier aval. Cette méthode pourrait servir de base aux réflexions à engager dans le cadre du SAGE Dore.

Pour les zones humides, la prescription 2 de la disposition ZH\_5 prévoit, quelle que soit la superficie de la zone humide inventoriée et caractérisée, une interdiction de la détruire ou de la détériorer sauf dans les cas particuliers précisés par le SAGE. La première remarque porte sur l'absence de définition de la nature des projets pouvant déroger à cette prescription. Deuxièmement il semble impossible réglementairement de protéger une zone humide à partir du premier m<sup>2</sup>.

**Concernant l'enjeu « Gestion quantitative »**, il est précisé que la DREAL Auvergne engage une réflexion sur la définition des volumes prélevables sur le bassin de l'Allier hors affluents. Il pourrait être intéressant de s'inspirer de la méthodologie de cette prestation pour répondre à la disposition GQ\_1.

**Concernant l'enjeu « inondation »**, la seule remarque déjà formulée est relative à la prise en compte des actions préconisées dans l'étude « 3P » Allier.

**En termes d'analyse financière**, il aurait été intéressant d'apporter des éléments détaillés de coûts par catégories d'acteurs ou maîtres d'ouvrages, voire par disposition, dans les tableaux synthétiques présentant le calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

**Pour le tableau de bord**, il pourrait être ajouté un indicateur lié aux plans d'eau afin d'évaluer la mise en œuvre de la disposition QM\_14 et de l'article 2 du règlement.

Observations sur le règlement :

- Article 1 :

Il paraît inadapté d'évoquer la notion d'impacts cumulés significatifs sur la dynamique fluviale et la zone de mobilité, cette notion étant limitée (art. R.212-47 CE) aux prélèvements et aux rejets. Il paraîtrait préférable de faire explicitement référence aux seuils IOTA.

Par ailleurs, pour une application opérationnelle de cet article, les cartes présentant la zone de mobilité nécessiteront vraisemblablement une plus grande précision.

- Article 2 :

En chapeau, il est explicitement fait référence à la disposition 1C-1 du SDAGE relative à la création de plan d'eau. Cette référence paraît inutile, puisque cet article 2 n'édicte qu'une règle sur la régularisation et le renouvellement des plans d'eau.

Concernant la disposition 1C-4 du SDAGE à laquelle il est également fait référence dans le chapeau, elle indique que la régularisation et la remise aux normes sera respectée dans les secteurs de densité importante de plans d'eau, sur la base d'une cartographie établie par le préfet en concertation avec la CLE. Une référence à cette cartographie, existante ou à établir, paraît donc indispensable.

- Articles 3 et 4 :

La même remarque faite sur l'article 1 sur l'espace de mobilité peut s'appliquer aux articles 3 et 4, à savoir l'impossibilité de faire référence à la notion d'impacts cumulés significatifs.

La protection des zones humides ne peut s'appréhender qu'au travers des seuils IOTA ou des ZHIEP/ZSGE. En ce sens, la dichotomie entre les articles 3 et 4, qui différencient les projets selon s'ils sont concernés par la nomenclature « eau », apparaît peu pertinente.

Par ailleurs, la notion de compensation introduite par la disposition 8B-2 du SDAGE est évoquée dans le chapeau sans être reprise dans les articles 3 et 4. Ainsi, si la CLE ne souhaite pas laisser cette possibilité aux pétitionnaires, sous réserve que cela soit réglementairement possible, il est proposé de retirer la mention de cette disposition afin d'éviter toute forme d'interprétation.

## **b. Sur la forme**

Pour faciliter la lecture et la compréhension des documents, la cartographie présentée dans le PAGD pourrait être regroupée dans un atlas disjoint au format A3.

Dans plusieurs dispositions apparaissent des délais de réalisation qui ne sont pas repris dans les tableaux synthétiques présentés en phase 5.

L'annexe IV relative à la carte des plans d'eau n'est pas présente dans le PAGD.

Autres observations :

- Page 37 : l'objectif 2 de l'enjeu « qualité des eaux » ne dispose ni de recommandations ni de prescriptions, ce qui permet de douter de sa déclinaison opérationnelle. Cette observation peut être supprimée en couplant les objectifs 2 et 3.
- Page 47 : il faudrait retirer la mention « 2011 » dans l'avant dernier paragraphe relatif au protocole de suivi mis en œuvre sur le Lac de Sauviat.
- Page 48 : la disposition QE\_14 concerne le barrage de Membrun alors que l'intitulé de l'objectif 2 laisse penser que seul le Lac de Sauviat est évoqué dans cette partie.
- Page 57 : dans la prescription 1 du bas de page, il faut remplacer QM\_1 par QM\_2.
- Page 66 : la disposition QM\_16 étant relative à la communication sur les bonnes pratiques pour l'entretien des berges et de la ripisylve, il semblerait intéressant de la placer juste après la QM\_12.
- Page 67 : il faudrait remplacer dans la dernière ligne QM\_16 par QM\_17.

En conclusion, il est proposé de transmettre l'ensemble de ces observations au Président de la CLE.

**Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération correspondante.**



**PUY-DE-DÔME**  
CONSEIL GENERAL

Direction Générale  
de l'Aménagement  
et du Développement

Agence Départementale  
d'Ingénierie Territoriale

**Ingénierie Technique**

Affaire suivie par : Pierre SAUVAT  
☎ : 04.73.42.12.22.  
✉ : pierre.sauvat@cg63.fr  
Fax : 04-73-42-71-41

Objet : avis SAGE Dore

Clermont-Ferrand, le 02 JUL. 2012.

MONSIEUR le Directeur  
ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE  
Avenue de Buffon  
BP 6125  
45061 ORLEANS CEDEX 2

RECEPTION LE : 04 JUL 2012		
EXPEDITEUR :		
NUMERO : 1997		
	Attribution	Copies
PRES		
CAB		
DGS		X
DAF		
DEE	X	
DDRE		
COM		
	Agenda	Signalé

Monsieur le Directeur,

La phase de consultation du SAGE Dore vient de débuter et par votre courrier du 30 mai 2012, vous souhaitez connaître les remarques du Conseil général du Puy de Dôme sur les documents qui constituent ce schéma.

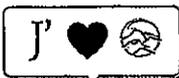
Les documents soumis sont : l'Evaluation Environnementale, le Règlement et le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

Par courrier daté du 11 juin 2012, le Conseil général a informé le Président de la CLE, Monsieur TERRIER, que le Conseil général ne peut formuler son avis que lors de la session du 24 septembre 2012.

En effet, le dossier actuel ne comporte pas les informations suffisantes pour permettre à l'Assemblée Départementale de délibérer. Des précisions sur l'évaluation financière du SAGE manquent. Cette dernière estime à 50 M€ le poids financier du SAGE. Il se répartit entre le scénario alternatif pour 17 M€ et le scénario tendanciel (socle) pour 36,5 M€. Or l'explication de ce dernier chiffrage n'est pas incluse dans les documents mis en consultation.

La ventilation financière pour les actions qui relèvent du scénario tendanciel, leur caractère réglementaire ou non, l'impact financier des actions qui sont proposées dans le scénario alternatif du SAGE ne figurent pas.

Enfin, la précision du poids financier porté par chaque catégorie de maître d'ouvrage et par scénario manque.



Ces réserves préalables à l'avis du Conseil général constituent donc les remarques que je porte à votre connaissance en réponse à votre sollicitation.

*Puydômois supporters !*

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Soutenez  
la candidature  
de la Chaîne  
des Puy et  
de la faille  
de Limagne  
au patrimoine  
mondial de  
l'UNESCO sur  
notre site Internet.

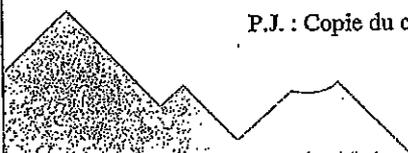
www.puydedome.fr  
UNESCO

Par délégation du Président,  
le Vice-Président du Conseil général

Bernard SAUVADE

P.J. : Copie du courrier adressé au Président de la CLE du SAGE Dore

Hôtel du Département - 24, rue Saint-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand cedex 1 - Fax : 04 73 42 71 41  
site : www.puydedome.com





**PUY-DE-DÔME**  
CONSEIL GÉNÉRAL

Direction Générale  
de l'Aménagement  
et du Développement

Agence Départementale  
d'Ingénierie Territoriale

Ingénierie Technique

Affaire suivie par : Pierre SAUVAT  
☎ : 04.73.42.12.22.  
✉ : pierre.sauvat@cg63.fr  
Fax : 04-73-42-71-41

Objet : avis SAGE Dore

Clermont-Ferrand, le 11 JUIN 2012 :

MONSIEUR Christian TERRIER  
PRÉSIDENT de la CLE du SAGE Dore  
Parc Naturel Régional Livradois Forez  
63880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT

Monsieur le Président,

La phase de consultation du SAGE Dore vient de débiter et vous sollicitez l'avis du Conseil général du Puy de Dôme sur les documents qui constituent ce schéma.

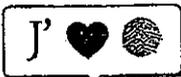
A l'issue de la consultation et de l'enquête publique, les documents du SAGE Dore seront rendus opposables, d'où l'attention particulière que le Conseil général va apporter à l'émission de son avis.

Les documents soumis sont : l'Évaluation Environnementale, le Règlement et le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD). L'évaluation financière de ce dernier est estimée à 50 M€ et se décompose entre le scénario alternatif pour 17 M€ et le scénario tendanciel (socle) pour 36,5 M€. Or l'explication de ce dernier chiffrage n'est pas inclus dans les documents mis en consultation.

Dans ces conditions, il est difficile de rendre compte à l'Assemblée Départementale de l'impact financier des actions qui relèvent du scénario tendanciel, de leur caractère réglementaire ou non, et de l'impact financier qui sont proposées dans le scénario alternatif du SAGE.

Enfin, la précision du poids financier porté par chaque catégorie de maître d'ouvrage et par scénario manque.

Afin de compléter les documents mis en consultation, je vous demande de bien vouloir fournir la synthèse des données financières pour les scénarios tendanciel et alternatif, par catégorie d'acteurs et par enjeux en différenciant les dépenses liées à la réglementation de celles consécutives au surcoût du SAGE Dore.



Compte tenu du calendrier des réunions de l'Assemblée Départementale, je vous informe que les documents du SAGE Dore seront soumis, pour avis, lors de sa session des 24/25 septembre 2012.

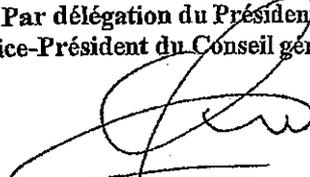
*Puy-de-Dôme supports*

Soutenez  
la candidature  
de la Chaîne  
des Puy et  
de la faille  
de Limagne  
au patrimoine  
mondial de  
l'UNESCO sur  
notre site Internet.

www.puydedome.fr  
unesco

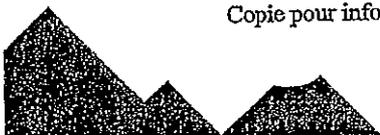
Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Par délégation du Président,  
le Vice-Président du Conseil général

  
Bernard SAUVADE

Copie pour information : Direction Départementale du Territoire du Puy de Dôme

Hôtel du Département - 24, rue Saint-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand cedex 1 - Fax : 04 73 42 71 41  
site : www.puydedome.com





COMMISSION LOCALE DE L EAU DU SAGE  
DORE  
MONSIEUR CHRISTIAN TERRIER  
PRESIDENT  
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS FOREZ  
MAISON DU PARC  
63880 ST GERVAIS SOUS MEYMONT

*Saint-Etienne, le*

**13 AOUT 2012**

**Votre interlocuteur :**  
DUBOIS Fabrice  
Chef du Service  
Milieux Naturels  
Nos Réf. : FD/NG  
A12-07960  
Tél. : 04 77 48 42 44  
Fax : 04 77 49 90 59  
fabrice.dubois@cg42.fr

**Délégation au  
Développement Durable**

Direction de l'Agriculture  
de la Forêt  
et de l'Environnement

Objet : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Dore  
(SAGE Dore)

Monsieur le Président,

Par courrier du 8 mai 2012, vous avez adressé au Conseil général de la Loire, une demande d'avis dans le cadre de la phase de consultation concernant le projet de SAGE Dore.

Ce projet a été soumis à l'avis du Conseil général en Commission permanente le 16 juillet 2012. Vous trouverez ci-joint la décision correspondante.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,



Pour le Président et par délégation,  
le Directeur Général Adjoint

**Xavier-Marie GARCETTE**

Conseil général  
de la Loire

Hôtel du Département  
2 rue Charles de Gaulle  
42022 Saint-Étienne cedex 1  
Tél : 04 77 48 42 42





# CONSEIL GÉNÉRAL Haute-Loire

Chaque jour, avec vous.

## Michel JOUBERT

Président de la C.L.E. du  
S.A.G.E. Loire amont

Vice-Président du  
Conseil Général

Conseiller Général du  
canton de Loudes

Maire de Chaspuzac



De G  
Monsieur Christian TERRIER  
Président de la CLE du SAGE Dore  
PNR Livradois Forez  
Le Bourg  
63 880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT

Le Puy-en-Velay, le 24 SEP. 2012

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 6 juin 2012, vous nous avez transmis pour avis le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Dore.

Le fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Loire amont suppose que ce dossier soit soumis à l'examen du Bureau dont la prochaine séance se tiendra fin octobre. Nous vous communiquerons alors les observations que soulève l'analyse du projet de SAGE Dore.

Valérie BADIOU, animatrice du SAGE Loire amont, reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Michel JOUBERT

Affaire suivie par : Valérie BADIOU  
Service Environnement

Tél : 04 71 07 43 50  
Fax : 04 71 07 43 52

Hôtel du département  
CS 20310  
43009 Le Puy en Velay cedex  
tél. 04.71.07.43.43 - fax 04.71.07.43.99  
conseilgeneral@cg.43.fr



Monistrol d'Allier,  
Le 13 septembre 2012

**Objet :** Avis de la CLE du SAGE du Haut-Allier sur le projet de SAGE Dore

**Réf :** SHA/AL/12/04S

**Dossier suivi par :** Aude Lagaly

**Mall :** [a.lagaly@haut-allier.com](mailto:a.lagaly@haut-allier.com)

Monsieur le Président,

Par courrier du 6 juin 2012, vous sollicitiez l'avis de la Commission Locale de l'Eau concernant le projet de SAGE Dore.

Les documents du SAGE Dore soumis à consultation, traitent toutes les thématiques environnementales et démontrent la volonté de la CLE d'aboutir à un document ambitieux et opérationnel pour ce territoire.

Toutefois, nous attirons votre attention sur la rédaction des articles 3 et 4 du règlement qui devrait être précisée pour leur application, notamment la notion de « projet à objectifs économiques ».

De même, la prescription 2 de la disposition Zh\_5 indique qu'aucune zone humide ne pourra être détériorée ou détruite et ce, quelle que soit sa superficie. Cela semble ambitieux et pourrait être difficile à faire appliquer pour les zones humides situées en partie sur le territoire du SAGE Dore et sur celui du SAGE du Haut-Allier, la CLE du SAGE du Haut-Allier n'ayant pas encore décidé du niveau d'ambition qu'elle souhaite mettre sur la protection des zones humides.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la CLE du SAGE du Haut-Allier  
Raymond RAVAT

**Monsieur Christian TERRIER**  
**Président de la CLE du SAGE Dore**  
Maison du Parc Livradois-Forez  
63 880 SAINT GERVAIS SOUS MEYMONT